

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi quatorze mai deux mille vingt-cinq
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 14 MAI 2025

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
07 mai 2025 (L.2121-17 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire..

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Henri ANANELIVOUA - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Armand VIENNE - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Charles DE LAUNAY - Jean Bernard MONIER - Fabiola LAGOURDE - Odile ABRAL - Édmée DUFOUR - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Philippe ROBERT- Mireille GERBITH - Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA - Yannick POULOT- Édith LO-PAT

ÉLUS REPRESENTÉS :

Jacqueline LAURET procuration à Michèle MILHAU - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - François DELIRON procuration à Laurent MARCELINA

ÉLUS ABSENTS :

Marie Line TARTROU - Maxime FROMENTIN - Houssamoudine AHMED - Frédérique GRONDIN - Fabienne ILAHA - Philippe ROBERT (à partir de l'affaire N°13)

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Jocelyne DALELE a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (30 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2025

<u>Affaires</u>	<u>Intitulés</u>
1	Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2025 (+1 annexe)
2	Liste des décisions prises par le Maire (+1 annexe)
<u>Ressources et Moyens</u>	
Assemblée/Juridique	
3	Élection d'un nouvel adjoint suite démission
4	Mise à jour de la répartition des indemnités des élus
5	Désignation des représentants à l'EPFR
6	Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale du CAUE
7	Désignation d'un représentant au sein de l'AGORAH
8	Désignation d'un représentant au sein de l'Agence France Locale Territoriale
Ressources Humaines	
9	Créations, modifications et suppressions de postes (+1 annexe)
Finances	
10	Approbation subvention du C.A.S. 2025
Funéraire	
11	Création et gestion d'une chambre funéraire (+1 annexe)
<u>Vie Citoyenne</u>	
Contrat de ville	
12	Approbation de la Programmation 2025 du Contrat de Ville (+1 annexe)
Éducation	
13	Approbation de la convention entre la Ville et l'Association Les Papillons (+1 annexe)
Sport	
14	Approbation du dossier labellisation « Ville active et Sportive » (+1 annexe)
<u>Territoire Durable</u>	
Foncier	
15	Approbation de la modification du champ d'application de la délégation à l'établissement public foncier de la Réunion de l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune - Convention opérationnelle 08 23 04 - Rectification d'une erreur matérielle (+1 annexe)
<u>Questions Diverses</u>	

16h45 : Mme le Maire ouvre la séance. Elle informe l'assemblée que la séance va commencer par l'appel et par la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Jocelyne DALELE propose sa candidature.

Il est acté qu'aucune autre proposition de candidature et aucune opposition n'ont été faites, Mme Jocelyne DALELE est donc désignée secrétaire de séance.

Cette dernière effectue l'appel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Mme Le Maire : « Juste une information. Pour démarrer, nous avons l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, Mme Édith Lo-Pat. Je vous informe de la démission de M. Josian Acadine, de son poste d'adjoint et de son poste de conseiller municipal. Démission qui a été acceptée par le préfet en date du 28 avril 2025 et enregistré en mairie le 18 avril 2025. En conséquence, il est rappelé que l'article 270 du Code électoral stipule que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Donc Mme Édith Lo-Pat, candidate de la liste « La Possession en Action 2020 », suivante de liste, est donc installée comme conseillère municipale. Le conseil municipal est appelé à prendre acte de la démission de M. Josian Acadine, et de prendre acte de l'installation de Mme Édith Lo-Pat en qualité de conseillère municipale. Bienvenue à nouveau, Édith, qui a déjà été élue sur le mandat précédent et qui rejoint nos rangs pour ce mandat-ci. Je ne sais pas si vous voulez dire quelques mots. Juste mettre le micro. »

Mme Édith Lo-Pat : « Merci. Bonjour, je suis ravie d'être là. Je ne pensais pas que ça arrive un jour, mais bon, je me suis engagée. Je me suis mise sur cette liste. Donc, on m'a appelée, voilà, je suis là. Jusqu'au bout, j'espère, parce que j'ai des amis qui sont de l'autre côté et c'est quelque chose qui me touche de voir qu'il s'est passé quelque chose pendant mon absence et que j'ai vu ça de loin. Voilà, c'est tout. Merci de votre accueil.

AFFAIRE N°01 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 AVRIL 2025

Le Maire rappelle que lors de la séance du jeudi 03 avril 2025, le Conseil municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

Affaires	Intitulés
1	Approbation du procès-verbal de la séance du 05 février 2025 (+1 annexe)
2	Liste des décisions prises par le Maire (+1 annexe)
<u>Vie Citoyenne</u>	
CLSPD	
3	Approbation du plan financier de la réponse à l'appel à projet FPD pour le soutien au financement du poste de coordonnateur CLSPD
Dispositif	
4	Demande de financement LEADER – Fête de la Forêt, Terroir et Traditions édition 2025
5	Approbation du règlement du concours karaoké Fête de la Forêt et des lots – édition 2025 (+1 annexe)
6	Approbation du règlement du concours culinaire « Kalou d'Or » et des lots – édition 2025 (+1 annexe)
Éducation	
7	Dossier de Candidature au Label Cité Educative (+1 annexe)
Habitat	
8	Approbation de la garantie d'emprunt de la CDC, garantie au bénéfice de la SHLMR – Centre-Ville – opération de logements 11 PLS Bois d'Arnette (+1 annexe)
9	Approbation de la garantie d'emprunt de la CDC, garantie au bénéfice de la SHLMR – Centre-Ville – opération de logements 35 LLI Bois d'Arnette (+1 annexe)
10	Approbation de la garantie d'emprunt de la CDC, garantie au bénéfice de la SHLMR – Zac Cœur de Ville – opération de logements 31 PLS Cimendal (+1 annexe)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Insertion	
11	Participation de la Commune de la Possession au financement de la Mission Locale Ouest (M.I.O) Année 2025 (+2 annexes)
Sport	
12	Approbation de la convention de partenariat entre La ville de La Possession, le CCAS et la Maison de santé Sakisoigne sur le dispositif Sport sur Ordonnance 2025 (+1 annexe)
Transition Écologique	
13	Aide à la Gestion des mégots mal jetés – contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME (+1 annexe)
14	Aide à la Gestion des déchets abandonnés – Soutien financier pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO (+1 annexe)
Vie Associative	
15	Attribution de subventions aux associations – année 2025 (+1 annexe)
Territoire Durable	
Foncier	
16	Approbation de l'acquisition de la parcelle AW 190, appartenant aux consorts COJONDE (Dos d'Âne) (+1 annexe)
17	Approbation de la cession d'un LTS communal à M. et Mme BOYER Edmond et Sandra – RHI Tamarin Sarda – parcelle BK 363 (+1 annexe)
18	Approbation d'une servitude au profit d'EDF sur les parcelles BL 317 et BL 343 (+1 annexe)
19	Approbation de la modification du champ d'application territorial du droit de préemption urbain de la commune (+1 annexe)
20	Approbation de la modification du champ d'application de la délégation du droit de préemption urbain de Mme le Maire (+1 annexe)
21	Approbation de la modification du champ d'application de la délégation à l'établissement public foncier de La Réunion de l'exercice du droit de préemption urbain sur de le territoire de la commune – Convention opérationnelle 08 23 04 (+1 annexe)
22	Approbation de la modification des tarifs des autorisations d'occupation temporaire (AOT) pour la vente de fruits, légumes, jus, fleurs et étals de produits artisanaux
Urbanisme	
23	Approbation de la convention avec le CAUE pour une mission de conseil aux particuliers pour l'année 2025 (+1 annexe)
Ressources et Moyens	
Juridique	
24	Désignation représentants à la CLECT
25	Désignation représentants à la SPL GRAND OUEST
26	Désignation représentants à la SPL MARAINA
27	Désignation représentants à l'EPFR
28	Désignation représentants au Grand Port Maritime
29	Désignation représentants à la commission d'élaboration du SAR
Finances	
30	Augmentation de capital SPL Grand Ouest
31	Vote Budget primitif 2025 – Budget Principal Ville (+2 annexes)
32	Vote Budget primitif 2025 – Budget annexe Fossoyage (+1 annexe)
33	Vote des taux d'impôts locaux 2025
34	Mise en affectation d'un bien immobilier au CCAS – Approbation du procès-verbal de transfert (+1 annexe)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

35	Avenant n°8 programme SIDELEC 2021/2022 (+1 annexe)
36	Avenant n°9 programme SIDELEC 2023/2024 (+1 annexe)
37	Adhésion association AGIR pour le transport (+1 annexe)
38	Adhésion association Nout Moné – Tikatsou (+2 annexes) REPORTÉE
Ressources Humaines	
39	Création de poste (+1 annexe) Ajout sur table

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur,

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés : 26 votes Pour et 8 Abstentions : Odile ABRAL, Marceau JULENON, Fabiola LAGOURDE, Gilles HUBERT (+ procuration Amandine TAVEL), Édmée DUFOUR, Mireille GERBITH, Philippe ROBERT

- **Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 03 avril 2025, joint en annexe, de la présente délibération.**

AFFAIRE N°02 : LISTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises, dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil municipal n°28 du 18 novembre 2020, alinéa 16.

FINANCES / ASSURANCES :

N° Décision	Date	Objet	Montant
04/2025-FI	05/05/2025	Païement facture suite impact sur véhicule lors de travaux de débroussaillage	300,76€
05/2025-FI	05/05/2025	Païement facture suite dégradation pneu et jante sur un trottoir	555,65€
07/2025-FI	09/04/2025	Païement facture pour réfection portière suite dégradation pendant la mission d'un agent	920 €
08/2025-FI	05/05/2025	Païement facture suite bris de glace lors de travaux de débroussaillage	125,62€

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil municipal,

- Prend acte des décisions ci-dessus listées et annexées.

AFFAIRE N°03 : ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE À UNE DÉMISSION

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par courrier daté du 18 avril 2025, M. Josian ACADINE a informé démissionner de son mandat d'adjoint au Maire et de conseiller municipal, à la suite de l'inéligibilité prononcée à son encontre par le Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis, en date du 11 avril 2025.

Cette démission a été acceptée par le maire conformément aux dispositions en vigueur ainsi que par le Préfet, par courrier du 28 avril 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir l'ordre du tableau et de désigner, au lieu et place de l'adjoint démissionnaire, un nouvel élu qui assurera le rôle de 7^{ème} adjoint.

Il est rappelé que le vote se fait à bulletin secret sans possibilité de déroger à cette règle et dans le respect du paritarisme au sein de l'assemblée.

Les candidatures sont alors déclarées. Sont candidats :

- Candidat N°01 : M. Armand VIENNE

La commission Ressources et Moyens réunie le 29 avril 2025 a émis un avis favorable.

Il est acté qu'aucune autre candidature n'a été présentée.

Mme Le Maire : « Peut-être que M. Vienne veut nous dire un mot en amont de cette élection d'adjoint, sur sa motivation à assumer ce rôle d'adjoint. »

M. Armand VIENNE : « Oui, un petit mot pour dire que pour moi, c'est un honneur que Mme le maire continue à me faire confiance pendant ce mandat. Pour moi, c'est le port de l'écharpe, puisque je pense qu'il doit y avoir une écharpe qui va avec, l'écharpe tricolore. C'est un symbole d'engagement auprès de la République et de service auprès du maire. C'est une chose importante. Donc voilà, qui est pour moi à noter. Je tiens à t'assurer, Madame le maire, de ma loyauté et de toute ma meilleure volonté pour continuer à faire le travail qu'on a commencé à faire depuis cinq ans sur la ville de La Possession et donc, auprès des possessionnais, avec toute l'équipe et je dirais aussi merci à toute l'équipe d'avoir validé cette proposition de Mme le maire, qui est pour moi très honorable. Merci. »

Mme Le Maire : « Merci Armand. Alors, on passe donc au vote. Composition du bureau de vote, je propose M. Christian Jolu en président, Mme Nelcie Florence Hoareau en secrétaire et Mme Pascale Courtois et Mme Michèle Milhau en assesseurs. Y a-t-il d'autres candidatures sur le bureau de vote ? Oui, M. Robert. »

M. Philippe ROBERT : « Bonjour à tous. Donc, ce n'est pas une candidature, bien sûr. Juste vous dire, comme je le dis à chaque fois, parce qu'on n'est pas notre première élection, réélection

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

d'adjoint, donc veuillez noter au PV que je ne participe pas au vote également jusqu'à l'affaire 7, il me semble, 8 pardon. »

Mme Le Maire : « OK, très bien. »

Il est acté qu'aucune autre candidature n'a été formulée pour la composition du bureau de vote. Mme Le Maire donne la parole à M. Hubert.

M. Gilles HUBERT : « Juste une question d'ordre technique. On est obligé de passer par le vote à bulletin secret ou on peut éventuellement, après avoir demandé au... »

Mme Le Maire : « On n'a pas le choix, c'est bien ce qui me semble. On est obligé, oui. Parce que c'est nominatif... Enfin, une élection d'adjoint se fait forcément... On vote à bulletin secret. Pour les autres affaires, en revanche, on fera un vote pour pouvoir voter à main levée pour aller plus vite. Pour que ce soit le seul vote à bulletin secret si le Conseil en est d'accord. »

L'opération de vote se déroule. 33 votants, 33 enveloppes, 26 voix pour le candidat N°01, 2 votes blancs et 5 votes nuls.

M. Christian JOLU : « Le décompte pour le candidat N°01 : 26 voix, 2 blancs et 5 nuls donc le candidat N°01 est élu. »

Mme Le Maire : « Félicitations Armand »

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ ABSOLUE des suffrages exprimés par un vote à bulletin secret (26 voix pour le candidat N°01 : M. Armand VIENNE, 02 votes blancs et 05 votes nuls) :

- **Désigne M. Armand VIENNE, nouvel adjoint au Maire**

Mme Le Maire remercie les membres du bureau et félicite à nouveau M. Vienne. Elle donne la parole à M. Hubert.

M. Gilles HUBERT : « Juste une petite prise de parole. M. Armand Vienne, félicitations. Tout vient à point à celui qui sait attendre. Ensuite, Edith, sache que malgré que nous ne sommes plus du même côté de la salle, l'amitié est toujours là. Et je pense que je parle au nom du groupe qui m'entoure. J'ai souvenir qu'en 2014, la première qui m'a envoyé un message de félicitations sur ma candidature, c'était toi-même. Et oui, l'engagement il est là, il est toujours là. Beaucoup de choses se sont passées effectivement où 20 sont partis aujourd'hui. Mais nous devons, pour La Possession, continuer à rester dans cet engagement. Je te remercie en tout cas.

AFFAIRE N°04 : MISE À JOUR DE LA RÉPARTITION DES INDEMNITÉS ENTRE LES ÉLUS

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de mettre à jour la répartition des indemnités des élus suite à l'élection du nouvel adjoint.

Il y a lieu de déterminer l'enveloppe indemnitaire préalablement à sa répartition entre les élus, selon les dispositions mentionnées dans les articles du CGCT visés ci-après.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La Fixation de l'enveloppe indemnitaire maximale mensuelle est arrêtée comme suit :

Eléments de calcul	Indemnité du Maire base IB 1027	Indemnité d'Adjoint	Enveloppe indemnitaire maximale mensuelle
Indice brut terminal (base 1027) à titre indicatif à ce jour	4 110,52 €	4 110,52 €	22 690,08€
Taux maximal en fonction de la strate démographique	90%	33%	
Indemnité brute de la strate	3 699,47 €	1 356,47 €	
Coefficient du nombre d'élus	1	14	
Enveloppe maximale mensuelle (hors majoration)	3 699,47 €	18 990,61 €	

Il est précisé que toute évolution de la valeur du point d'indice ainsi que le changement de l'indice brut terminal de référence entraine l'évolution automatique de l'enveloppe indemnitaire et du tableau nominatif des indemnités qui en découlent.

Le tableau de répartition de l'enveloppe se présente comme suit :

	Maire	1 ^{er} Adjoint	2 ^{ème} adjoint	3 ^{ème} Adjoint	Du 4 ^{ème} au 6 ^{ème} Adjoint et du 9 ^{ème} au 11 ^{ème} adjoint	7 ^{ème} Adjoint en retrait	8 ^{ème} Adjoint	3 Adjoints de Quartier		Conseiller avec délégation
								12 ^{ème} et 13 ^{ème} adjoint	14 ^{ème} adjoint	
Indice brut terminal	4 110,52 €	4 110,52 €	4 110,52 €	4 110,52 €	4 110,52 €	4 110,52 €	4 110,52 €	4 110,52 €	4 110,52 €	4 110,52 €
Taux alloués	83,77%	39,57%	42,58%	50,91%	28,80%	20,37%	15,50%	31,25%	32,00%	8,00%
Montant brut de l'indemnité	3 443,38 €	1 626,53 €	1 750,06 €	2 092,67 €	1 183,83 €	837,31 €	637,13 €	1 284,54 €	1 315,37 €	328,84 €
Nombre d'élus concernés	1	1	1	1	6	1	1	2	1	4
Total	3 443,38 €	1 626,53 €	1 750,06 €	2 092,67 €	7 102,98 €	837,31 €	637,13 €	2 569,08 €	1 315,37 €	1 315,36 €
ENVELOPPE TOTALE :										22 690,08 €
ENVELOPPE CONSOMMEE :										22 689,87 €
ENVELOPPE RESTANTE										0,21 €

Conformément à ce qui précède le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les seuls pourcentages de taux alloués à chaque catégorie d'élus. Le montant de l'indemnité pouvant être amené à évoluer en cas d'évolution indiciaire (valeur du point ou indice de référence)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'Adjoints ;

VU les articles L 2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT fixant les taux des indemnités de fonction allouées effectivement au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers municipaux avec délégation ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONSIDÉRANT que l'article L2123-24 du CGCT en son point II précise que « *l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I du même article, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.* » ;

CONSIDÉRANT que l'article L2123-24-1 du CGCT en son point III précise que « *les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L2123-24 du CGCT. Cette indemnité n'étant pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article.* »

CONSIDÉRANT que la Commune compte 35 245 habitants au dernier recensement ;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe et le montant des indemnités est déterminée en fonction de l'indice brut terminal et qu'il convient de faire évoluer les indemnités en même temps que la variation du point d'indice.

CONSIDÉRANT que, **M. Christophe DAMBREVILLE**, est **1^{er} adjoint au Maire** et à ce titre pourvoit au remplacement du Maire en cas d'absence, ou d'empêchement et exerce l'ensemble de ces attributions dans ces circonstances ainsi que les délégations en matière d'Agriculture, d'Aménagement opérationnel - Grands projets, d'Aménagement et Prospective d'aménagement du territoire de Cessions et Acquisitions approuvées par le Conseil Municipal du Contentieux pénal de l'urbanisme, d'Eau, de Foncier, de Mobilité, de Planification urbaine, de Projet de territoire et d'Urbanisme réglementaire, il convient de lui attribuer une indemnisation différente des autres adjoints

CONSIDÉRANT que, **Mme Michèle MILHAU**, **2^{ème} Adjointe** a pour délégation, les Affaires scolaires, l'enfance et la restauration scolaire, la représentation du Maire en tant que Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles et qu'à ce titre les missions qui lui sont confiées exigent une mobilisation et une présence accrue sur le terrain auprès de la population et qu'il convient de lui attribuer une indemnisation différente des autres adjoints ;

CONSIDÉRANT que, **Mme Jocelyne DALELE**, **3^{ème} Adjointe** a pour délégation, environnement, relation aux citoyens, la représentation du Maire en matière sociale et de solidarités (vice-présidence du CCAS) et qu'à ce titre les missions qui lui sont confiées exigent une mobilisation et une présence accrue sur le terrain auprès de la population et qu'il convient de lui attribuer une indemnisation différente des autres adjoints ;

CONSIDÉRANT que **M. Armand VIENNE** **7^{ème} adjoint** et **Mme Denise FLACONEL** **8^{ème} adjointe** ont un périmètre de délégation ayant une exigence moindre en matière de présentiel que l'ensemble des autres adjoints et qu'il convient en ce sens d'avoir une indemnité réduite ;

CONSIDÉRANT que les adjoints de quartier, **Sylvio DIJOUX**, **Eliette DABIEL TABLEAU**, **Pascale VAR COURTOIS**, sont mobilisés au sein des différents quartiers en plus des délégations qui leur sont consenties, et qu'à ce titre il convient de retenir une indemnité supérieure aux autres adjoints.

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux peuvent recevoir délégation qu'à condition que l'ensemble des adjoints aient eu délégation de fonction et qu'il convient dans ces conditions de retenir un taux différent ;

CONSIDÉRANT que des conseillers municipaux ont subdélégation et n'exercent une délégation qu'en cas d'absence ou d'empêchement des élus ayant reçu délégation principale du Maire et qu'il convient de retenir un taux différent ;

La commission Ressources et Moyens réunie le 29 avril 2025 a émis un avis favorable.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil Municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

- **Approuve les modalités d'indemnisation des fonctions de Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués dans les conditions sus rappelées ;**
- **Prend acte de la répartition des indemnités selon le tableau ci-dessous ;**
- **Prend acte qu'en cas de modification de la valeur du point d'indice ou de l'indice de référence, l'indemnité sera appliquée sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau ;**
- **Inscrit les crédits nécessaires au budget.**

	Fonction	Titre	NOM Prénom	Montant en €
1	Maire	Mme	MIRANVILLE VANESSA ANNE	3 443,38
2	1er Adjoint	M.	DAMBREVILLE CHRISTOPHE JACQUES	1 626,53
3	2ème Adjoint	Mme	MILHAU PARRENIN MICHELE ODETTE	1 750,06
4	3ème Adjoint	Mme	DALELE JOCELYNE MARIE SYLVIE	2 092,67
5	4ème Adjoint	M.	VISNELDA JEAN-MARC	1 183,83
6	5ème Adjoint	Mme	TARTROU MARIE LINE	1 183,83
7	6ème Adjoint	M.	ANANELIVOVA HENRI	1 183,83
8	7ème Adjoint	M.	VIENCE JOSEPH ARMAND	837,31
9	8ème Adjoint	Mme	FLACONEL DENISE MARIE	637,13
10	9ème Adjoint	M.	JOLU CHRISTIAN LOUIS	1 183,83
11	10ème Adjoint	M.	CAMACHETTY CHRISTOPHER	1 183,83
12	11ème Adjoint	Mme	POLEYA MARIE JOSEE	1 183,83
13	12ème Adjoint	Mme	DABIEL TABLEAU ELIETTE	1 284,54
14	13ème Adjoint	M.	DIJOUX MARCEL SYLVIO	1 284,54
15	14ème Adjoint	Mme	COURTOIS PASCALE DENISE	1 315,37
16	Conseiller	M.	CLAUDE CELESTE	328,84
17	Conseiller	M.	HOAREAU Florence	328,84
18	Conseillère	Mme	LAURET JACQUELINE JOSETTE	328,84
19	Conseiller	Mme	DE LAUNAY CHARLES	328,84
20	Conseiller	M.	FROMENTIN MAXIME	-
21	Conseillère	Mme	LO PAT EDITH	-
22	Conseiller	M.	MONIER JEAN-BERNARD FRANCOIS	-
23	Conseillère	Mme	LAGOURDE FABIOLA MARIE NICOLE	-
24	Conseiller	M.	AHMED HOUSSAMOUDINE	-
25	Conseillère	Mme	ABRAL MARIE ODILE	-
26	Conseillère	Mme	DUFOUR EDMEE ROSE-MARIE	-
27	Conseillère	Mme	GRONDIN FREDERIQUE REGINE	-
28	Conseillère	Mme	MAREUX TRECASSE Valérie	-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

29	Conseillère	Mme	TAVEL AMANDINE	-
30	Conseiller	M.	HUBERT GILLES	-
31	Conseillère	Mme	BOMART Camille	-
32	Conseiller	M.	JULENON Marceau	-
33	Conseiller	M.	ROBERT Philippe	-
34	Conseillère	Mme	GERBITH MARIE CAMILLE MIREILLE	-
35	Conseiller	M.	DELIRON François	-
36	Conseiller	M.	MARCELLINA Laurent	-
37	Conseillère	Mme	DOBARIA Marie-Annick	-
38	Conseiller	M.	POULOT Yannick	-
39	Conseillère	Mme	ILAHA Fabienne	-

AFFAIRE N°05 : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'EPFR SUITE À UNE DÉMISSION

Le Maire rappelle, que par délibérations 17 février 2021 et du 03 avril 2025, les membres au sein de l'assemblée générale de l'EPFR (Établissement Public Foncier de la Réunion) sont actuellement :

Titulaires :
Christian JOLU
Josian ACADINE

Suppléants :
Armand VIENNE
Christophe DAMBREVILLE

Suite à la démission de M. ACADINE, un poste de membre titulaire devient vacant.

Le scrutin est à bulletin secret, sauf si à l'unanimité des membres, ceux-ci renoncent au secret du vote.

La commission Ressources et Moyens réunie le 29 avril 2025 a émis un avis favorable.

Il est acté qu'aucune autre candidature n'est présentée.

Mme Le Maire : « Nous prenons acte de la candidature de M. Dambreville en tant que titulaire et de M. Céleste en tant que suppléant à l'EPFR. »

M. Gilles HUBERT : « Bienvenue à M. Dambreville à l'EPFR, j'espère qu'il sera plus présent que son prédécesseur qui a brillé par son absence. »

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

- **Approuve le vote à main levée et de renoncer au vote à bulletin secret ;**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés : 26 votes Pour et 7 Abstentions : Odile ABRAL, Marceau JULENON, Fabiola LAGOURDE, Gilles HUBERT (+ procuration Amandine TAVEL), Édmée DUFOUR, Mireille GERBITH

- Désigne Christophe DAMBREVILLE, membre titulaire et Claude CELESTE, membre suppléant au sein de l'assemblée générale de l'EPFR et le cas échéant un nouveau membre suppléant ;
- Informe que les membres au sein de l'assemblée générale de l'EPFR sont :

Titulaires :

Christian JOLU
Christophe DAMBREVILLE

Suppléants :

Armand VIENNE
Claude CELESTE

- Autorise le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer tous les actes afférents.

AFFAIRE N°06 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CAUE SUITE À UNE DÉMISSION

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à la démission de M. Josian ACADINE, la ville possède un siège vacant au sein de l'assemblée du CAUE et qu'il convient de désigner un nouveau représentant titulaire.

Le scrutin est à bulletin secret, sauf si à l'unanimité des membres, ceux-ci renoncent au secret du vote.

La commission Ressources et Moyens réunie le 29 avril 2025 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : « Je propose M. Dambreville comme représentant au CAUE, le conseil sur l'architecture et l'urbanisme. »

Il est acté qu'aucune autre candidature n'est présentée.

Mme le Maire : « On acte la candidature de M. Dambreville. »

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

- Approuve le vote à main levée et de renoncer au vote à bulletin secret ;

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés : 26 votes Pour et 7 Abstentions : Odile ABRAL, Marceau JULENON, Fabiola LAGOURDE, Gilles HUBERT (+ procuration Amandine TAVEL), Édmée DUFOUR, Mireille GERBITH

- Désigne Christophe DAMBREVILLE, représentant de la Ville au sein du CAUE ;
- Autorise le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer tous les actes afférents.

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°07 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'AGORAH **SUITE À UNE DÉMISSION**

L'AGORAH est l'agence d'urbanisme de La Réunion, observatoire, centre d'expertises et d'analyses, structurée pour anticiper les effets des évolutions démographiques sur le territoire.

Elle recense des données liées à l'aménagement et produit des études stratégiques et prospectives en matière d'urbanisme, d'habitat et d'environnement.

L'agence fonctionne depuis 23 ans sous forme associative, avec une gouvernance publique incluant l'État, la Région, le Département, et les EPCI.

Ses missions s'orientent autour de trois volets majeurs :

- l'observation du territoire,
- la production d'études et d'expertises,
- l'animation de réseaux d'acteurs et de centres de ressources.

Elle accompagne les communes dans leurs projets d'aménagement à travers :

- le partage de données issues de ses bases et de son SIG,
- la constitution de bases spécifiques pour les collectivités,
- la production d'expertises sur des thématiques comme la mobilité, le développement durable ou les risques naturels,
- le montage de dossiers pour répondre à des appels à projets,
- et l'organisation d'ateliers, conférences ou expositions en lien avec l'aménagement.

Dans le cadre des réflexions territoriales, notamment autour de la révision du PLU, la commune de La Possession a noué un partenariat avec l'AGORAH depuis 2021.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à la démission de M. ACADINE, la ville possède un siège vacant au sein de l'AGORAH.

Le scrutin est à bulletin secret, sauf si à l'unanimité des membres, ceux-ci renoncent au secret du vote.

La commission Ressources et Moyens réunie le 29 avril 2025 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : « La candidature de M. Dambreville est proposée au sein de l'AGORAH. »

M. Gilles HUBERT : « Juste un petit détail technique, l'expression du vote n'est pas enregistrée ? Parce qu'on ne vote pas en fait là ? Vous êtes en train de dire qu'on acte. Depuis tout à l'heure, je vous écoute, on ne vote pas. »

Mme le Maire s'adresse aux administratifs : « Oui, il faut faire voter. On peut faire voter même s'il n'y a qu'un seul candidat ? enfin on doit faire voter même s'il n'y a qu'un seul candidat ? »

M. Gilles HUBERT : « Bah oui, il y a des votes qui sont pour, contre. Là, il n'y a pas de vote, c'est irrégulier. »

Mme le Maire : « Alors, on reprend. Par sécurité, on reprend. Dans ce cas, les votes. »

Reprise des votes depuis l'affaire N°05.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

- **Approuve le vote à main levée et de renoncer au vote à bulletin secret ;**

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés : 26 votes Pour et 7 Abstentions : Odile ABRAL, Marceau JULENON, Fabiola LAGOURDE, Gilles HUBERT (+ procuration Amandine TAVEL), Édmée DUFOUR, Mireille GERBITH

- **Désigne Christophe DAMBREVILLE, représentant de la Ville au sein de l'AGORAH ;**
- **Autorise le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer tous les actes afférents.**

AFFAIRE N°08 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'AGENCE FRANCE LOCALE TERRITORIALE SUITE À UNE DÉMISSION

L'Agence France Locale (AFL) est un outil mutualisé de financement des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Créée conformément à l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, elle prend la forme d'une société anonyme détenue exclusivement par ses membres.

Par l'intermédiaire d'une filiale bancaire, l'AFL finance les projets locaux en mobilisant des ressources sur les marchés financiers, sans recours à des fonds garantis ou fournis par l'État. Elle permet ainsi aux collectivités d'accéder à des emprunts compétitifs, tout en consolidant leur autonomie financière. Un décret du 15 juillet 2024 a précisé les conditions d'adhésion, en renforçant les critères de gestion financière des membres.

La commune de La Possession est membre de l'AFL. À ce titre, elle doit désigner un élu pour la représenter au sein de l'assemblée générale de l'agence. Suite à la démission de M. ACADINE, il y a lieu de procéder à son remplacement.

S'agissant d'une désignation, le principe, est le vote à bulletin secret, sauf si à l'unanimité des membres, ceux-ci y renoncent.

La commission Ressources et Moyens réunie le 29 avril 2025 a émis un avis favorable.

Mme le Maire : « pour la désignation au sein de l'AFL c'est Mme Denise Flaconel qui est proposée. »

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

- **Approuve le vote à main levée et de renoncer au vote à bulletin secret ;**

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés : 26 votes Pour et 7 Abstentions : Odile ABRAL, Marceau JULENON, Fabiola LAGOURDE, Gilles HUBERT (+ procuration Amandine TAVEL), Édmée DUFOUR, Mireille GERBITH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Désigne Denise FLACONEL, pour représenter la ville au sein de l'agence France locale territoriale ;
- Autorise le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer tous les actes afférents.

AFFAIRE N°09 : CRÉATIONS, MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Les collectivités et établissements publics doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure.

Ainsi, le tableau des emplois suit les évolutions structurelles de la collectivité, en début ou en cours de mandat, qu'elles soient choisies (nouveau projet politique...) ou subies (transfert de compétences).

Ce tableau constitue la liste de l'ensemble des emplois (fonctionnaires stagiaires/titulaires et contractuels) ouverts budgétairement (pourvus ou non) de la collectivité. Ces emplois sont classés par filières, cadres d'emplois et grades et affectés d'une durée hebdomadaire de travail. C'est un outil incontournable dans la mesure où la collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel.

Le tableau des effectifs n'est pas une simple formalité administrative : il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif, en tenant compte des contraintes juridiques et budgétaires. Ce dernier doit alors être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois.

Au regard de tout ce qui précède, et afin de tenir compte des mobilités internes, des départs à la retraite, des mutations, des reclassements, de la réorganisation des services, il est proposé de créer, modifier et supprimer les postes suivants :

Les fiches de poste (métier) sont jointes en **annexe** de la présente délibération.

CRÉATION

- 1 Agent d'accueil France Services

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Accueillir, informer, orienter et accompagner les administrés dans la réalisation de toutes leurs démarches.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 Agent d'accueil France Services, Mafate

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Accueillir, informer, orienter et accompagner les administrés dans la réalisation de toutes leurs démarches.

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 104 h mensuel

- 1 Responsable service Santé/Retraite/Bien-être au travail

Cadre d'emploi : Adjoint administratif, rédacteur

Catégorie : C/B

Nature des fonctions exercées : Piloter les politiques internes de santé, de gestion de la retraite et de bien-être au travail, en veillant à la conformité réglementaire et à l'amélioration continue de la qualité de vie des agents

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 2 chefs de brigade au sein de la Police municipale

Cadre d'emploi : Agent de police municipale

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Exerce des missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique. Assure l'encadrement d'une équipe de policier.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 Responsable service Médiathèque et Médiation culturelle

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Catégorie : C/B

Nature des fonctions exercées : En charge de la conduite générale de l'établissement HEVA. Celle-ci comprend, le projet de la structure, le management de l'équipe, la gestion du bâtiment, mais également la responsabilité du lien avec le réseau de partenaires et l'animation de la thématique médiation culturelle.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 Coordinateur(trice) de la médiation culturelle

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Catégorie : C/B

Nature des fonctions exercées : Aide à la conduite générale du projet de l'établissement aux côtés du responsable de la médiathèque en organisant les interventions de l'équipe de médiateurs culturels

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 Gestionnaire studio musique

Cadre d'emploi : Adjoint technique, adjoint d'animation

Catégorie : C

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nature des fonctions exercées : Organise et met en œuvre des programmes d'actions culturelles à destination des publics en priorisant des parcours pédagogiques, notamment sur le volet accompagnement en rapport avec divers projets de création musicaux.

Il oriente et facilite l'accès aux services publics et les liens entre les usagers les espaces publics

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 Directeur(ice) adjoint patrimoine

Cadre d'emploi : Technicien, ingénieur

Catégorie : B/A

Nature des fonctions exercées : En appui au directeur du patrimoine, son adjoint co-pilote la bonne gestion du patrimoine bâti de la commune. Il met en œuvre les stratégies pour assurer le suivi technique optimisé du patrimoine bâti, en intégrant les notions de coût global et environnementales.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 Responsable du magasin

Cadre d'emploi : Adjoint administratif, rédacteur

Catégorie : C/B

Nature des fonctions exercées : En charge du magasin et du personnel du magasin au sein de la régie travaux

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 plombier

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Assure la maintenance préventive et corrective d'équipements sanitaires

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 Agent(e) Entretien Bâtiments

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Assure l'entretien technique des espaces intérieurs (sols, murs, plafonds...) et extérieurs des bâtiments communaux, et des bâtiments rattachés tel que le CCAS et la Caisse des Ecoles

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

MODIFICATION

- 1 assistant(e) de projets

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial, rédacteur

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Catégorie : C/B

Nature des fonctions exercées : Participe à la dynamisation de la vie locale à travers la mise en œuvre d'actions de citoyenneté, l'optimisation des services municipaux et l'accompagnement des élus. Pilotage de projets transversaux contribuant au développement et à l'innovation au sein de la collectivité

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

SUPPRESSION

0000018213 - Assistant technique et administratif

0000019807 - Chargé de projets

0000008048 - Surveillant / Serveur - TC

0000013379 - Cuisinier / Serveur - TC

0000020296 - Cuisinier serveur - TC

0000020302 - Cuisinier serveur – TC

0000018762 - Cuisinier - TC

0000018760 - Responsable adjoint satellite - 130h

0000008205 - ASEM - 120h

0000018761- ATSEM classe passerelle - 100h

0000020928 - Gestionnaire de site (abri côtier)

Par conséquent, en application de l'article 311-1 du code général de la fonction publique, et sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif, sont sauf exception, occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, par dérogation au principe énoncé à l'article 311-1 du code général de la fonction publique et sous réserve de l'article L313-1 de ladite Loi, ces emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels dans des conditions fixées soit à l'article L332-14 soit à l'article L332-8.

- S'agissant du contrat issu de l'article L332-14, ce dernier est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- S'agissant du contrat relevant L332-8, ces derniers sont conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au-delà de ce terme, si ces contrats devaient être reconduits, ils ne pourraient l'être que par décision expresse de l'autorité territoriale et pour une durée indéterminée.
Dans ces conditions, le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence aux grades relevant du cadre d'emploi de chacun des postes indiqués ci-dessus, tenant compte de l'expérience, du diplôme, des fonctions de l'agent.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/05/2025,

La commission Ressources et Moyens réunie le 29 avril 2025 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications. Elle donne la parole à M. Hubert.

M. Gilles HUBERT : « Oui concernant la police municipale, nous avons deux agents à l'époque qui n'étaient plus présent physiquement dans la police municipale, ils sont toujours dans l'organigramme ? »

Mme Le Maire : « Oui, si on parle du chef de police et d'un policier, oui, pour l'instant, ils sont toujours sur l'organigramme. Le chef de police partant à la retraite au mois de septembre, il me semble. En tout cas, un appel à candidature aura lieu sur le poste de chef de police. Et qui est déjà en cours. »

M. Gilles HUBERT : « Et concernant l'autre agent alors ? »

Mme Le Maire : « Il est en congé long ou grave maladie ? Voilà, un arrêt de longue durée toujours. Voilà, pas de nouvelles d'un retour. »

Il est acté qu'aucune autre remarque ni autre demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés : 26 votes Pour et 8 Abstentions : Odile ABRAL, Marceau JULENON, Fabiola LAGOURDE, Gilles HUBERT (+ procuration Amandine TAVEL), Édmée DUFOUR, Mireille GERBITH, Philippe ROBERT

- **Approuve les créations, modifications et suppressions de postes telles que ci-dessus détaillées ;**
- **Inscrit les crédits correspondants au chapitre budgétaire.**

AFFAIRE N°10 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION COMITÉ D'ACTION SOCIALE « C.A.S » - 2025

Le Comité d'Action Sociale est une association menant des actions en faveur du personnel communal dont l'objet est rappelé ci-après :

- Développer les activités culturelles, artistiques et sportives.
- Participer en collaboration avec d'autres associations ou institutions publiques au développement de l'action sociale en faveur des agents.

La commune de La Possession propose d'octroyer à l'association une subvention de 157 000€ pour des frais de fonctionnement (l'article 65748).

La commission Ressources et Moyens réunie le 29 avril 2025 a émis un avis favorable.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

- **Approuver la subvention de 157 000€ accordée au C.A.S pour l'année 2025 ;**
- **Autoriser Mme Le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents à cette affaire.**

AFFAIRE N°11 : CRÉATION ET GESTION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE

Actuellement, la commune de La Possession dispose d'une salle de veillée mortuaire située rue Evariste de Parry. Cette salle répond à un besoin de la population en offrant un espace de recueillement pour les familles endeuillées.

Cependant, il est important de souligner que cette salle, dans sa configuration actuelle et en l'absence d'habilitation préfectorale, ne permet pas l'accueil des défunts avant leur mise en bière, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette limitation contraint les familles qui souhaiteraient se recueillir auprès de leur défunt avant la cérémonie à organiser ce temps dans d'autres lieux, souvent moins adaptés et moins accessibles. Cette situation peut engendrer des difficultés logistiques et émotionnelles pour les familles traversant cette période douloureuse.

Face à ce constat, la municipalité de La Possession a identifié la nécessité de faire évoluer cette infrastructure, vers une véritable chambre funéraire, afin de répondre de manière plus complète aux besoins de ses administrés.

Vu les articles L. 2223-21 et suivants et R. 2223-66 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux chambres funéraires ;

Vu le besoin de la population de la commune de La Possession de disposer d'un lieu de recueillement digne et accessible pour les familles endeuillées ;

Vu l'opportunité pour la commune d'offrir un service public de qualité dans le domaine funéraire ;

Vu le projet de mise aux normes de la salle de veillée mortuaire située rue Evariste de Parry ;

Vu le plan de financement prévisionnel de cette opération.

La commission Ressources et Moyens réunie le 29 avril 2025 a émis un avis favorable.

Mme Le Maire : « *Un sujet important pour les familles possessionnaises et sur lequel on est content de pouvoir avancer.* »

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications. Elle donne la parole à M. Hubert.

M. Gilles HUBERT : « *Oui, d'ordre pratique, les travaux démarrent quand ? et quand il y aura des travaux, je suppose qu'il y aura des perturbations sur l'usage ou pas, je ne sais pas ? Ça va se passer comment ? Je ne sais pas.* »

M. Jean-François MUSSARD, directeur du pôle technique : « *Bonsoir tout le monde. Donc effectivement, on a reçu le projet qu'on a validé il y a quelques semaines. D'ici la semaine prochaine, on va récupérer le DCE. En parallèle, on lance tout ce qui dit autorisations administratives, PMI, autorisations auprès de la préfecture et on envisage un démarrage dans*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 9

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ce cadre début d'année 2026. Après sur le fonctionnement, de toute façon, il y aura un impact quoi qu'il arrive et il faudra le fermer je pense. On ne pourra pas faire en site occupé quoi qu'il arrive. »

Mme Le Maire : « Après, on regardera quelles solutions alternatives existeront pendant le temps de la fermeture pour qu'effectivement, les familles ne se retrouvent pas en situation délicate. Peut-être un partenariat avec la ville du Port. On va voir ce qu'on pourra faire, mais on a encore un peu de temps avant que ce soit effectif. »

M. Christophe DAMBREVILLE : « Peut-être une précision. Là, on est devant une obligation réglementaire, de faire ces travaux. Et cette obligation va impacter aussi l'ensemble des communes de La Réunion. Donc aujourd'hui, on fait le travail. On va traverser une difficulté pour gérer les veillées. Mais voilà, c'est un travail qui est nécessaire pour avoir des meilleures conditions d'accueil, en tout cas pour l'avenir. »

Mme Le Maire : « Et donc les cercueils pourront être accueillis ouverts, contrairement à aujourd'hui où ça n'est pas le cas parce qu'on est salle de veillée et non pas chambre funéraire. »

Il est acté qu'aucune autre remarque ni autre demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

- Prend acte de la présentation du projet de réaménagement de la salle de veillée mortuaire, tel que présenté dans le dossier joint **en annexe** à la présente délibération ;
- Acte la création d'une chambre funéraire municipale sur le territoire de la commune de La Possession, située rue Evariste de Parny ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place et au bon fonctionnement de la chambre funéraire, notamment en ce qui concerne :
 - La définition du règlement intérieur de la chambre funéraire
 - La demande d'habilitation funéraire auprès de la Préfecture
- Autorise Mme Le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents à cette affaire.

AFFAIRE N°12 : APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2025 DU CONTRAT DE VILLE

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de La Possession est engagée depuis de nombreuses années dans la « Politique de la Ville » par la mise en application de la loi du 21 février 2014 qui a été prorogée par avenant jusqu'au 31 décembre 2024. Le périmètre de la géographie prioritaire communale est restreint au quartier « cœur de Saint Laurent », comptant 946 habitants en 2024 (soit le plus petit Contrat de Ville de France).

Ce périmètre est donc celui où s'exercent prioritairement les autres dispositifs de la politique de la Ville (Programme de Réussite Éducative, Abattement sur la Taxe sur le Foncier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Patrimoine Bâti, Préfiguration de la Cité Éducative), ainsi que les appels à projets subséquents de l'État.

Ces dispositifs font l'objet d'une programmation annuelle, présentée ci-dessous **joint en annexe**

34 actions de la programmation 2025 seront financées de la manière suivante :

Etat		ATFPB	Commune	CAF	PDT 24-26
Crédits contractualisés					
CDV	PRE				
24 000€	181 000€	101 060,65€	75 769€	42 000€	27 443€

En conséquent :

- Vu le Contrat de Ville signé entre la commune, l'État et d'autres partenaires le 26 juin 2015 ;
- Vu la convention d'engagements réciproques et engagés, signée le 21 Août 2019 ;
- Vu l'avenant de la prorogation du Contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Vu l'approbation de la programmation par la revue de projet du 07 mai 2025 ;

La commission Vie Citoyenne réunie le 30 avril 2025 a émis un avis favorable.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Mme Le Maire : « Je rappelle que le contrat de ville de La Possession a été étendu, enfin, après de nombreuses années à défendre notre volonté de voir les quartiers, notamment de Moulin Joli et de la Rivière des Galets, intégrer le contrat de ville et puis le quartier de Saint-Laurent être étendu. On avait quand même le quartier prioritaire le plus petit de France. Donc là, on est passé de 1 000 habitants à plus de 3 000 habitants concernés par le contrat de ville, avec malgré tout le défi que les moyens restent constants. Donc voilà, il va falloir aller mobiliser du droit commun et toute notre ingéniosité pour malgré tout pouvoir faire des actions maintenant sur ce contrat de ville et sur ces quartiers prioritaires étendus. » Elle donne la parole à M. Hubert.

M. Gilles HUBERT : « Oui, effectivement, on peut se réjouir qu'enfin nous ayons été entendus, je me rappelle, lors de la visite de Mme Éricka Bareigts, qui était alors ministre, nous avons entamé déjà un travail pour sensibiliser sur le sujet et expliquer la spécificité de ce quartier, de MoulinJoli, où nous avons été, à l'époque, bons élèves, en proposant de la mixité, et ça nous a pénalisés lourdement. Je me réjouis. Maintenant, j'espère que quand on ait enfin élargi le périmètre, que les moyens vont rester les mêmes. Il ne faudrait pas que le gouvernement décide à baisser son accompagnement et qu'on se retrouve avec quelque chose qui soit un peu plus fort, mais pas à la hauteur de ce qu'on espérait. »

Il est acté qu'aucune autre remarque ni autre demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

- **Approuve la programmation 2025 du Contrat de Ville *jointe en annexe* (dont le programme d'actions découlant de la réaffectation de l'abattement de la Taxe sur le Patrimoine Bâti),**
- **Autorise Mme Le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents à cette affaire.**

17H38 : Départ de M. Philippe Robert

AFFAIRE N°13 : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LES PAPILLONS »

La Ville de La Possession, consciente des enjeux cruciaux liés à la protection de l'enfance et au bien-être de sa jeunesse, veut s'engager dans une démarche préventive visant à lutter contre toutes formes de maltraitance et à promouvoir un environnement sûr et bienveillant pour les enfants.

Le Pôle Rayonnement Éducatif, déjà engagé sur cet axe stratégique clé, propose via le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), une démarche concrète et opérationnelle, en parfaite adéquation avec l'ambition n°5 de la collectivité : « une ville plus dynamique et solidaire ».

Dans cette optique, la Ville a choisi de s'associer avec l'Association Les Papillons, une organisation reconnue pour son expertise dans la lutte contre les violences faites aux enfants et dans la mise en place de dispositifs de recueil de la parole des jeunes victimes de maltraitance.

L'Association Les Papillons est une organisation à but non lucratif, qui a développé un système innovant et discret permettant aux enfants de signaler les violences dont ils sont victimes, grâce à un dispositif de "Boîtes aux lettres Papillons®" implantées dans des structures publiques, notamment les écoles. Ces boîtes, accompagnées de kits de sensibilisation et de formations pour les adultes référents, offrent aux enfants un moyen sûr et confidentiel pour exprimer leurs souffrances.

L'Association, en collaboration avec des bénévoles, se charge également du suivi des signalements et du traitement des informations préoccupantes, en liaison avec les autorités compétentes.

Parmi ses écoles accueillant des enfants en élémentaire, la Ville de La Possession souhaite aujourd'hui expérimenter ce dispositif au sein de quatre écoles de la commune :

- Roland JAMIN et Paul LANGEVIN sur le quartier de Dos-D'âne
- Jean JAURES sur le quartier Saint-Laurent
- Auguste LACAUSSE sur le quartier de la Rivière des Galets

La mise en place de ce dispositif permettra de toucher 593 élèves d'élémentaire de 28 classes, réparties sur les quatre écoles. Le choix des écoles s'est basé sur une analyse des besoins

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 12

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

en prévention, permettant de tester le dispositif dans des contextes variés avant un éventuel élargissement.

Cette expérimentation, une première sur les territoires ultra-marins, s'inscrit également dans un partenariat étroit avec l'Éducation Nationale, avec laquelle la Ville collabore afin d'intégrer pleinement ce dispositif dans le cadre scolaire, en associant les équipes pédagogiques et éducatives à la mise en œuvre et au suivi du projet.

Les objectifs sont de :

- Renforcer la prévention des violences scolaires et familiales en associant les autorités scolaires et les professionnels de terrain.
- Mettre en place un dispositif innovant avec les "Boîtes aux lettres Papillons®" pour recueillir la parole des enfants victimes de maltraitance.
- Renforcer la capacité d'écoute et d'intervention face aux situations de maltraitance, en collaboration avec l'Éducation Nationale.
- Créer un environnement scolaire plus sûr où chaque enfant peut s'épanouir dans un cadre sécurisé et bienveillant.

Considérant la volonté municipale d'œuvrer en faveur d'une politique de prévention des violences faites aux enfants et de manière plus globale au bien-être de notre jeunesse.

La commission Vie Citoyenne réunie le 30 avril 2025 a émis un avis favorable.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Mme Le Maire : « *Le but est de libérer la parole des enfants.* »

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

- **Autorise la signature de la convention entre l'association Les Papillons et la Ville de la Possession pour l'année scolaire à venir *joint en annexe* ;**
- **Autorise le déploiement du dispositif des « boîtes aux lettres papillons » sur les écoles précédemment citées durant l'année scolaire 2025-2026 ;**
- **Engage la somme de 740€ composé de 4 packs comprenant les boîtes aux lettres et la formation du personnel municipal à la gestion du dispositif ;**
- **Autorise Mme Le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents à cette affaire.**

Mme Le Maire : « *C'est une bonne chose pour nos écoliers.* »

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**AFFAIRE N°14 : SPORT - APPROBATION DU DOSSIER DE LABELLISATION
« VILLE ACTIVE ET SPORTIVE »**

Le Maire informe aux membres du Conseil municipal que, forte de ses 100 infrastructures et équipements sportifs, répartis sur l'ensemble de son territoire et de ses 120 associations sportives, la Ville de La Possession se veut être une ville aussi attractive qu'active.

La politique sportive municipale déployée œuvre en ce sens, en développant le sport pour tous, en accompagnant le tissu associatif par l'octroi de subventions municipales et de mises à disposition gratuites des équipements sportifs, et en animant le territoire au travers de manifestations et événements à caractère sportif.

Récemment labellisée « Terre de jeux 2024 » par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques 2024 afin de valoriser les territoires qui souhaitent s'engager dans l'aventure des Jeux Olympiques et paralympiques à Paris, la Ville souhaite poursuivre ses actions en faveur du sport en candidatant au label « Ville active et sportive ».

Piloté par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS) et composé de membres de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) et l'Union Sport & Cycle (USC), sous le patronage du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative et soutenu par l'Agence nationale du sport, ce label contribue au développement d'un maillage territorial de plus en plus important, et fédère les acteurs du monde sportif et les villes autour d'une ambition commune.

L'objectif du label étant de récompenser et valoriser les initiatives, les actions, les politiques sportives cohérentes et la promotion des activités sportives, physiques et ludiques sur un territoire, sous toutes ses formes, accessibles au plus grand nombre et tout au long de la vie.

Pour obtenir ce label, un dossier de candidature doit être produit et transmettre au Comité de labellisation chargé d'évaluer les dossiers. Le règlement et le cahier des charges pour cette candidature sont joints **en annexe**.

Le Comité de labellisation, constitué d'acteurs du secteur sportif choisis par le CNVAS, attribue le label à une ville candidate. À partir du dossier de candidature et des critères fournis dans le cahier des charges, le Comité donne une note qui déterminera le niveau attribué, symbolisé par des lauriers.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- **Vu** le règlement de candidature 2025 du label « Ville active et Sportive » ;
- **Vu** la politique sportive municipale en faveur du développement du sport et de l'activité physique pour tous ;
- **Considérant** que la Ville de La Possession met en place des politiques publiques favorisant la pratique sportive pour tous les publics et le développement d'infrastructures sportives accessibles ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : **14**

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- **Considérant** l'intérêt pour la Ville d'obtenir ce label afin de valoriser ses actions et de renforcer son attractivité en matière de politique sportive.

La commission Vie Citoyenne réunie le 30 avril 2025 a émis un avis favorable.

Mme Le Maire : « Voilà un pas important pour être reconnu pour toutes les activités sportives qui sont offertes aux possessionnais. »

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

- **Présente la candidature de la ville au label « Ville active et Sportive » pour les 3 ans à venir ;**
- **Autorise Mme Le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents à cette affaire.**

AFFAIRE N°15 : APPROBATION DU CHAMP D'APPLICATION DE LA DÉLÉGATION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA RÉUNION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - CONVENTION OPÉRATIONNELLE N° 08 23 04 – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que, par délibération du 03 avril 2025, la Commune a modifié le champ d'application de la délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement public foncier de la Réunion (EPFR).

Toutefois, une erreur matérielle a été décelée sur le dispositif de décision. Dès lors, il convient de valider de nouveau la modification du champ d'application de la délégation du droit de préemption urbain à l'EPFR sur le territoire de la Commune.

Selon l'article L 324-1 du code de l'urbanisme et conformément à ses statuts, l'Établissement Public Foncier de la Réunion peut exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption définis par le présent code dans les cas et conditions qu'il prévoit.

La Commune a défini les périmètres prioritaires, sur lesquels elle souhaite l'intervention de l'EPF Réunion.

Les parties du territoire sur lesquelles la commune souhaite déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPFR sont les suivantes :

- | | |
|--|----------------|
| 1. Camp Magloire d'une superficie de l'ordre de : | 15,20 hectares |
| 2. Centre-ville historique d'une superficie de l'ordre de : | 25,10 hectares |
| 3. Cœur de ville d'une superficie de l'ordre de : | 38,00 hectares |
| 4. Ravine à Marquet d'une superficie de l'ordre de : | 22,30 hectares |
| 5. Puits Samy / Balthazar d'une superficie de l'ordre de : | 29,30 hectares |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 15 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- | | |
|---|----------------|
| 6. Moulin Joli / Rivière des Galets d'une superficie de l'ordre de : | 26,50 hectares |
| 7. Halte-Là d'une superficie de l'ordre de : | 1,50 hectares |
| 8. Pichette d'une superficie de l'ordre de : | 2,80 hectares |
| 9. Sainte-Thérèse d'une superficie de l'ordre de : | 3,40 hectares |
| 10. Dos d'Ane d'une superficie de l'ordre de : | 14,50 hectares |
| 11. Ravine à Malheur d'une superficie de l'ordre de : | 3,80 hectares |

Soit pour une superficie totale d'environ 182,40 hectares.

Ces périmètres figurent aux plans ci-annexés (annexes 1 à 11).

L'Établissement Public Foncier de la Réunion a transmis un projet de convention opérationnelle de délégation du droit de préemption urbain n° 08 23 04-DPU relatif à l'exercice du droit de préemption par délégation contenant les dispositions suivantes :

- La Commune délègue à l'EPF RÉUNION, qui l'accepte, le droit de préemption ci-dessus désigné, sur partie de son territoire, située sur les périmètres suivants :

- | | |
|---|----------------|
| 1. Camp Magloire d'une superficie de l'ordre de : | 15,20 hectares |
| 2. Centre-ville historique d'une superficie de l'ordre de : | 25,10 hectares |
| 3. Coeur de ville d'une superficie de l'ordre de : | 38,00 hectares |
| 4. Ravine à Marquet d'une superficie de l'ordre de : | 22,30 hectares |
| 5. Puits Samy / Balthazar d'une superficie de l'ordre de : | 29,30 hectares |
| 6. Moulin Joli / Rivière des Galets d'une superficie de l'ordre de : | 26,50 hectares |
| 7. Halte-Là d'une superficie de l'ordre de : | 1,50 hectares |
| 8. Pichette d'une superficie de l'ordre de : | 2,80 hectares |
| 9. Sainte-Thérèse d'une superficie de l'ordre de : | 3,40 hectares |
| 10. Dos d'Ane d'une superficie de l'ordre de : | 14,50 hectares |
| 11. Ravine à Malheur d'une superficie de l'ordre de : | 3,80 hectares |

Soit pour une superficie totale d'environ 182,40 hectares.

Ces périmètres figurent aux plans ci-annexés (annexes 1 à 11). »

Il est par ailleurs rappelé les principales dispositions de la convention de délégation :

- Conformément à l'article 13 des statuts et à l'article 12 du Règlement intérieur de l'Établissement, la Directrice Générale de l'Établissement est compétente pour exercer le droit de préemption urbain ou en ZAD suite à la signature d'une convention de délégation du droit de préemption urbain ou en ZAD, validée par les organes délibérants des Collectivités ainsi que du Conseil d'administration de l'EPF Réunion.
- Conformément à l'article L324-6 du code de l'urbanisme et à l'article 13 des statuts la Directrice Générale de l'établissement est autorisée à déléguer sa signature.
- la Directrice Générale est autorisée à préempter au vu du prix fixé par France domaine (valeur vénale et marge de négociation) et ce sans outrepasser ce prix excepté dans les cas suivants :
 - quand le juge de l'expropriation est saisi lorsque que le propriétaire du bien maintient le prix dans sa DIA et refuse l'offre proposée par le titulaire ou délégataire du droit de préemption.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 16 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Dans ce cas la Directrice Générale est autorisée à préempter au prix fixé par le juge de l'expropriation.
 - en matière d'adjudication ; dans ce cas, la Directrice Générale est autorisée à préempter au prix de la dernière enchère ou surenchère.
-
- la Directrice Générale est compétente pour exercer le droit de préemption dans les conditions ci-dessus visées dans la limite d'un montant de 1 million d'euros, au-delà de cette somme, elle devra recevoir un avis favorable du bureau pris à la majorité absolue des suffrages exprimés, la voix du Président est prépondérante en cas de partage.
 - Pour les préemptions d'un montant supérieur à 2 millions d'euros, elle devra recevoir un avis favorable du Conseil d'administration dans les conditions de l'article 12 des statuts.
 - En cas d'avis défavorable du bureau ou du Conseil d'administration de l'EPF Réunion, la Directrice Générale de l'EPF Réunion ne sera pas autorisée à exercer le droit de préemption urbain.
 - Conformément à l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme la Commune peut retirer partiellement ou totalement à tout moment la délégation ainsi accordée par une délibération prise dans les mêmes formes. Ce retrait peut être partiel ou porter sur l'ensemble des périmètres de délégation contenus aux présentes.
 - En cas de délibération du conseil d'administration de l'EPF RÉUNION demandant à la Commune de retirer partiellement ou totalement la délégation du droit de préemption urbain, la Commune s'engage à formaliser ce retrait au premier conseil municipal suivant la notification par l'EPF RÉUNION de la délibération de son conseil d'administration.
 - Madame le Maire de la Commune et la Directrice Générale de l'EPF Réunion sont autorisés à signer les conventions opérationnelles de portage suite à l'exercice du droit de préemption.

Par conséquent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-3 et suivants et L.324-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2019 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020, qui approuve la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, sur le secteur de la ZAC Cœur de Ville ;
Secteurs des îlots 12, 13 et 14 de la tranche 3 de la ZAC Cœur de ville ;

Vu la délibération du 14 décembre 2022, qui approuve la révision n°2 allégée du PLU visant à rectifier des incohérences de zonage entre le PPRN et le zonage PLU et prendre en compte des décisions de justice ;

Vu la délibération n° 1 du 13 février 2023 au titre de l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme, qui approuve les adaptations réglementaires pour l'ensemble du territoire et la ZAC Cœur de Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 affaire 20, qui modifie les délégations du Maire relativement à l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 17 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La Commission Territoire Durable du 02 mai 2025 a émis un avis favorable.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications. Elle donne la parole à M. Hubert.

M. Gilles HUBERT : « Oui, juste une information indirecte. On a parlé du Puits Samy. J'ai eu l'occasion de visiter le Puits Samy dernièrement et la famille Souprayenmestry partageait avec moi l'inquiétude qu'ils ont eu pendant Garance, sur l'eau qui a afflué de façon très importante et qui aurait pu impacter lourdement les installations de Puits Samy. En fait, ils m'ont fait comprendre qu'il y a une entrée, mais il n'y a pas de sortie et qu'il faudrait essayer de voir comment faire quelques menus travaux pour pouvoir permettre aux eaux de s'écouler rapidement, pour éviter que ça stagne et que le puits Samy, qui je me rappelle, est une ressource précieuse pour La Possession, il ne faudrait pas que le périmètre protégé soit levé et que nous ne puissions plus bénéficier de ce puits. Alors là, ce serait une catastrophe. Donc, il faudrait peut-être se rapprocher auprès des services des eaux de La Possession, voir un peu ce qu'il y aurait à faire, voir avec la famille Souprayenmestry qui est à côté, qui vont témoigner de comment l'eau est passée et qui aurait pu impacter lourdement le puits. »

Mme Le Maire : « On note, comme on a des réunions régulières encore tous les 15 jours post-cyclone, après avoir fait des réunions tous les jours et les ayant espacées au fur et à mesure, mais encore tous les 15 jours, on regardera effectivement avec le technique, avec Jean-François Mussard, voir sur place et peut-être aussi dans le cadre de l'étude d'écoulements des eaux qui est lancée par la Ville et qui va précéder le schéma directeur des eaux pluviales du TO, comment prendre tout ça en compte. »

M. Christophe DAMBREVILLE : « Je vois très bien la problématique avec l'entrée et un mur en contrebas qui ne permet pas l'évacuation de l'eau pluviale qui peut rentrer dans l'enceinte immédiate du puits. Le puits appartenant aujourd'hui au TO, en tant que maître d'ouvrage, je fais le signalement au TO pour qu'on envisage une mesure pour rectifier ce problème d'écoulement. Merci pour l'information. »

Il est acté qu'aucune autre remarque ni autre demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés : 26 votes Pour et 7 Abstentions : Odile ABRAL, Marceau JULENON, Fabiola LAGOURDE, Gilles HUBERT (+ procuration Amandine TAVEL), Édmée DUFOUR, Mireille GERBITH

- **Abroge la délibération du 13 mai 2015 en ce qui concerne l'exercice par l'EPR Réunion, par délégation du Conseil municipal, du droit de préemption en substituant aux précédentes dispositions celles contenues dans la présente délibération ;**
- **Approuve la délégation à l'Établissement Public Foncier de la Réunion le droit de préemption urbain sur une partie de 182,40 hectares sur le territoire de la commune représentant 11 périmètres de délégation du droit de préemption urbain, en vue de toutes acquisitions foncières et immobilières, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 18 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Code de l'urbanisme ou pour permettre la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opération d'aménagement ;

- Approuve les modalités d'exercice du droit de préemption par la Directrice Générale de l'EPF Réunion. ;
- Approuve le projet de convention opérationnelle de délégation du DPU n° 08 23 04-DPU relative à l'exercice du droit de préemption par délégation, annexé à la présente ;
- Approuve le projet de convention opérationnelle de délégation du DPU n° 08 23 04-DPU relative à l'exercice du droit de préemption par délégation, annexé à la présente ;
- Autorise Le Maire à signer la convention opérationnelle n° 08 23 04- DPU relative à l'exercice du droit de préemption par délégation, annexé à la présente avec l'Établissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes ;
- Autorise Le Maire ou toute personne habilitée, à signer les conventions opérationnelles de portage suite à l'exercice du droit de préemption ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet ;
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Mme Le Maire demande s'il y a des questions diverses. Elle donne la parole à M. Hubert.

M. Gilles HUBERT : « Oui, nous sommes aujourd'hui le 14 mai 2025 et le CRAC de « Cœur de Ville » 2024 n'est toujours pas présenté. Ça devient presque intrigant. Est-ce que c'est quelque chose qui pourra nous être présenté assez rapidement ? Parce qu'il y a des enjeux qui sont malgré tout importants et il y a lieu d'être transparent sur ce sujet, je pense. »

Mme Le Maire : « Effectivement, juste pour rappel de l'historique sur la ZAC « Cœur de Ville », on est sur un contrat qui se termine à décembre 2026, sur lequel on est en réflexion sur la prolongation du contrat de concession avec la SEMADER. Pour la simple et bonne raison que l'aménagement de « Cœur de Ville » ne sera pas terminé en 2026 donc il faudra décider si à partir du 1er janvier 2027, la ville continue avec la SEMADER ; continue avec un autre opérateur ou continue seule sans opérateur. Pour rappeler les dates qui permettent de comprendre pourquoi effectivement ce CRAC qu'on aimerait pouvoir avoir validé plus tôt que ça mais qui n'a pas pu être validé, l'historique permet de le comprendre. Le concessionnaire a soumis son projet de CRAC 2023 à la fin du mois de septembre 2024, donc déjà un peu tardivement on va dire dans l'année 2024. Après examen des services et sollicitations des assistances à maîtrise d'ouvrage, donc les AMO finances et juridique qui épaulent la ville pour l'analyse très technique et poussée de tous les documents concernant « Cœur de Ville », la collectivité a demandé des précisions et justifications par courrier du 2 décembre 2024. Donc entre septembre et décembre, l'analyse a été faite et donc demande de justification le 2 décembre 2024. Le concessionnaire a fait parvenir ses réponses dans un courrier en date du 19 décembre, donc de façon assez réactive, en justifiant son projet de CRAC 2023 et en l'adossant désormais à un avenant de prolongation du traité de concession de 5 ans, portant le terme au 31 décembre 2031. C'était rapide, mais c'était aussi rapide en affaires, c'est-à-dire que la SEMADER a considéré que, d'office, la ville acceptait une prolongation de 5 ans. Or, c'est quand même à nous de décider si, oui ou non, on prolonge de 5 ans, et dans quelles conditions, si on doit prolonger, cette prolongation peut se faire. Suite à cela, comme on était fin de l'année dernière, une réunion s'est tenue le 16 janvier 2025 avec le concessionnaire pour un échange quant à la portée juridique de cette proposition d'avenant et les garanties d'avancée jusqu'à l'achèvement de la ZAC. Ensuite, dans un courrier qui a été adressé au concessionnaire, en date du 3 février 2025, donc

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 19 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

15 jours plus tard, sur la base des avis toujours de nos AMO, la commune a décidé dans un premier temps de ne pas donner suite à la proposition de prolongation, parce que juridiquement ce n'est pas aussi simple que cela, il y a à vérifier si on peut donner suite comme cela, et en tous les cas, la Ville a informé le concessionnaire d'une part qu'elle refusait le CRAC 2023 tel que proposé, c'est-à-dire adossé à une prolongation de fait jusqu'en 2031. La Ville a demandé également à disposer d'un CRAC avec une fin de traité de concession telle qu'aujourd'hui c'est acté, donc 2026, et une projection malgré tout jusqu'à la fin 2031, et a annoncé aux concessionnaires la tenue prochaine d'un audit externalisé. Donc l'idée, c'est de pouvoir faire le décompte de pourquoi le contrat ne s'est pas déroulé comme il était prévu qu'il se déroule. Il y a des facteurs exogènes, indépendants de la volonté des uns et des autres, l'augmentation des prix des matériaux, des prix des fonciers, le Covid, etc. qui justifient certaines choses. D'autres sont sûrement du fait de l'aménageur et d'autres peut-être et sûrement du fait de la Ville. L'idée c'est de vraiment savoir qui est responsable de quoi ou quelles circonstances sont responsables de quoi, avant de donner un chèque en blanc pour repartir sur 5 ans sans regarder les choses précisément. Pour toutes ces raisons, vu qu'on est aujourd'hui à l'aube d'un audit externalisé, dernière étape, le concessionnaire a fait parvenir le 24 mars un projet de CRAC 2023 repris avec la demande de la Ville, c'est-à-dire, ne mentionnant pas, une prolongation d'office jusqu'en 2031 et des analyses et des échanges ont eu lieu entre les services au mois d'avril et de mai. On est encore dans ces échanges et on a toujours malgré tout des divergences d'appréciation qui subsistent entre concédant, donc la ville, et concessionnaire, la SEMADER. Donc, au final, après avoir examiné cette proposition de CRAC 2023, le conseil municipal au prochain conseil, actera malgré tout quelque chose, parce qu'on a cette obligation légale, donc on actera précisément de prendre acte dudit compte-rendu financier et de constater un manque de lisibilité sur l'état d'avancement de l'opération, qui ne permettent pas d'évaluer ce compte-rendu et d'émettre toutes les réserves, en particulier quant aux projections réalisées, et de renvoyer à une séance ultérieure de se prononcer sur les suites de l'opération. Voilà. Donc, en gros, le mois prochain, au conseil de juin, on dira qu'on prend acte mais qu'on ne peut pas approuver le compte-rendu, notamment tant que l'audit qui va se dérouler jusqu'à la fin de l'année 2025 ou début de l'année 2026 ne sera pas terminé. Voilà pour ce qui concerne Cœur de Ville. Précision quand même sur cet audit qui est un acte extrêmement important. Il se déroulera donc au second semestre. Le but, c'est d'avoir un diagnostic à la fois financier, juridique, mais aussi technique de la ZAC. La définition et l'analyse de divers scénarii de continuité de la ZAC et l'accompagnement de la collectivité dans le scénario qui sera retenu par la Ville. Donc l'attribution de l'audit et la notification auront lieu d'ici la fin du mois de mai, avec une livraison des scénarii à partir de septembre-octobre 2025. Voilà pour vous répondre, M. Hubert. »

M. Gilles HUBERT : « Merci pour ces informations. On n'apprend pas grand-chose dans les détails là. On va savoir ça lors de la présentation du CRAC. Mais on apprend déjà que ça ne se passe pas dans le meilleur des mondes. Et que clairement, il y a quelques soucis avec la SEMADER. Et vous comprenez bien légitimement... Vous savez, à la Réunion, c'est petit, comme dit le créole, « le fourmi marche sur la tête, tout le monde y connaît ». On avait senti quelque chose venir. Et écoutez, on va attendre la prochaine séance pour voir quelle est l'étendue de ce malentendu et quelles seront les conséquences. Parce qu'après, Moulin Joli, rajouter un problème avec cette... On n'a vraiment pas de chance avec nos ZACs. Voilà, c'est tout ce que je voulais dire. Merci pour les informations. »

M. Christophe DAMBREVILLE : « Justement, c'est là où il faut bien faire la part des choses. Contre ce qu'on pourrait penser, on écoute les remarques de la Chambre régionale des comptes. On prend en compte toutes les préconisations. Moulin Joli, qui est une ZAC agée aujourd'hui et qui avait déjà été largement entamée, on voit bien la difficulté de la gestion du risque que porte Moulin Joli. Donc c'est tout un travail. Aujourd'hui, on en a tiré des leçons. Le but, c'est d'éviter à ce que la ZAC Cœur de Ville emprunte le même chemin que la ZAC Moulin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Joli. Donc, quand on voit qu'il y a un dérapage dans le calendrier et dans la réalisation des opérations, le premier réflexe, c'est de se protéger et de demander un audit impartial. On est deux acteurs aujourd'hui, la SEMADER d'un côté qui a des intérêts privés et la collectivité qui a des intérêts publics. Donc à un moment donné, s'il faut départager les deux acteurs, la meilleure stratégie c'est de prendre un audit indépendant. Ça c'est pour la première chose. On voit bien qu'on intègre donc les remarques de la CRC, qu'on ne veut pas donner surtout un quitus, parce qu'aujourd'hui, signer un avenant pour continuer cette ZAC, c'est donner un quitus à l'aménageur et ne plus revenir sur les responsabilités qu'elle aurait dû porter sur la première partie d'aménagement. Ça, c'est un choix qu'on ferait à la légère et ce n'est pas du tout notre volonté. On veut être sérieux en la matière, peser le pour et le contre, étudier tous les éléments et vraiment comparer l'intérêt public face à l'intérêt privé de l'aménageur sur le déroulement de la ZAC. Donc voilà l'état d'esprit aujourd'hui du travail qui est fait. »

Mme Le Maire : « Malgré tout, sur les ZACs, quand même une bonne nouvelle qu'on actera elle aussi au mois de juin, un prêt de 9,5 millions a été accordé par l'AFL à la Ville concernant le budget annexe Moulin Joli. On en parle depuis un moment et ça y est, on vient de recevoir la notification, trop tardivement pour ce conseil, mais au prochain conseil, nous aurons l'honneur de pouvoir acter ce prêt de 9,5 millions pour le budget annexe de Moulin Joli. »

Propos inaudibles à l'enregistrement de M. Hubert

Mme Le Maire : « On en parlera mais en tout cas voilà c'est un budget annexe premièrement et c'est un prêt qui permettra à la Ville ensuite de faire rentrer des sous parce qu'il s'agit d'emprunter pour pouvoir acheter du foncier pour pouvoir revendre ce foncier à des futurs habitants. Dans les questions diverses, moi je souhaite aborder un sujet, qui est important et sur lequel il me semble qu'il est fondamental que les possessionnais puissent être éclairés, celui de la sécurité qui mérite plus que des effets d'annonce et en tout cas des communications que M. Hubert a pu faire qui, à notre sens, instrumentalisent à des fins politiques le climat social de la Ville. Donc concrètement, sur le sujet de la sécurité, il y a eu effectivement un événement la semaine dernière, une vidéo qui a tourné sur les réseaux sociaux, mais un fait isolé ne doit pas être pris de façon, à être grossi et à être considéré comme un fait globalisé. Donc la Ville concrètement sur la sécurité, elle agit concrètement et quotidiennement. Donc pour rappel, les moyens qui sont déployés sur la sécurité. Tout d'abord, un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, un CLSPD, qui existe depuis 2013, qui réunit l'ensemble des acteurs concernés. Donc régulièrement, les forces de l'ordre, donc la gendarmerie en l'occurrence pour La Possession, l'État, la justice, les élus, les associations, l'Éducation nationale, les bailleurs, se réunissent pour agir de façon concertée. Tous les mois, un point est fait d'ailleurs entre le chef de police municipale, élu à la sécurité M. Visnelda, et moi-même, et le capitaine de gendarmerie pour voir quelles sont les statistiques. J'en parle un peu plus loin. On a une dizaine de médiateurs qui sillonnent aussi nos quartiers pour être vraiment dans, on va dire, tâter le pouls de La Possession et pouvoir remonter aux besoins des événements qui se passeraient, ou les questions, et être vraiment à l'écoute et dans le dialogue. En plus de ces dix médiateurs de quartier, deux médiateurs spécialisés dans la prévention de la délinquance sillonnent eux aussi nos rues, et cette fois en horaires décalés, donc jusqu'à 21h-22h pour être sûr de croiser d'éventuelles personnes ayant des mauvaises intentions, dirons-nous. Une police municipale à La Possession qui est composée de 11 agents de police, 8 ASVP, 2 secrétaires, qui chaque année s'élargit, donc c'est à minima un policier supplémentaire chaque année, depuis 2014 d'ailleurs, qui a élargi également ses horaires. Aujourd'hui, il faut savoir, et c'est bon de le rappeler, que la police municipale est active de 8h à 17h tous les jours, même jusqu'à 19h, donc elle fait des rondes deux fois par semaine, et le samedi, la journée, donc de 8h à midi, et depuis récemment, de 14h à 18h le samedi. Donc on est vraiment sur un horaire extrêmement élargi et on a eu 309 interventions ciblées en 2024 par la police municipale. On a également un

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 21 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

centre social qui agit sur les quartiers de Moulin Joli, de Saint-Laurent et de Sainte-Thérèse qui est à l'écoute lui aussi des problèmes de ces quartiers, qui mènent des actions autour de la parentalité, parce qu'on sait bien que la meilleure prévention se fait dès le plus jeune âge ; Parentalité, prévention de décrochage, soutien aux familles, tout ça est mené. Sans parler de l'action associative, on en a largement parlé lors des subventions aux associations qui, elles aussi, œuvrent, à leur manière, dans tous les domaines dans lesquels elles œuvrent contre la délinquance. Un enfant ou un jeune qui fait du sport ou de la musique, c'est un jeune qui n'est pas en train de traîner et se faire mal influencer. Donc on voit qu'on a vraiment, autant au niveau municipal qu'associatif, énormément de personnes et de mobilisées et d'actions déployées. Pour l'avenir, c'est la vidéoprotection. Donc nous, M. Hubert, nous n'avons pas abandonné la vidéoprotection, elle a été mise en stand-by à une époque où vous étiez là, et d'ailleurs je crois que vous étiez plutôt un de ceux qui prônaient cette mise en stand-by parce que la situation financière de la Ville, rappelez-vous, je vais vous rafraîchir la mémoire, ne permettait pas à la fois de déployer des moyens humains, le fameux policier supplémentaire chaque année, et les moyens de vidéoprotection, qui coûte aussi autant en investissement qu'en fonctionnement, et donc il fallait faire un choix. Le choix a été fait de dire, partons d'abord sur les moyens humains et nous irons sur les moyens matériels quand la situation nous le permettra. La situation aujourd'hui, tant bien que mal, nous permet de continuer malgré tout à étoffer nos moyens humains, donc il continuera à y avoir un policier supplémentaire chaque année, mais aussi de développer la vidéoprotection notamment avec l'aide financière du FIPD. Donc un diagnostic complet a déjà été réalisé, fin 2024, par la référente de sûreté de la gendarmerie. Tous les sites nécessaires ont été identifiés, photographiés, en long, en large et en travers, les élus qui ont suivi cette présentation doivent se souvenir. Les carrefours principaux, les sites les plus fréquentés, le plateau festival, le skate-park, etc. Tous ces sites-là ont été diagnostiqués. On est maintenant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage qui a été attribuée à la fin du mois dernier, fin avril, et un déploiement qui débutera d'ici la fin de l'année parce que malgré tout, sur l'ensemble des sites, alors de mémoire plus d'une trentaine, peut-être même quarantaine de sites, on ne sera pas en capacité de tout faire en même temps, donc il va falloir prioriser pour déployer tout cela sur trois à quatre années. Voilà, donc la vidéoprotection n'est pas quelque chose qui a été mis au carton. Elle a été mise en stand-by un certain temps et elle est en cours de déploiement. Sur les faits de la semaine dernière, je rappelle des jeunes cagoulés qu'on voit sur une vidéo avec potentiellement des sabres à la main. La gendarmerie évidemment est tout à fait au courant de ces faits-là, elle en connaît le contexte, elle est en train d'identifier les personnes de cette vidéo et quand on voit le taux d'élucidation qui est vraiment très performant sur La Possession et d'ailleurs une brigade de gendarmerie qui a été saluée comme une des plus performantes de l'île par le Préfet lui-même. Je n'ai aucun doute que d'ici quelques semaines, les individus concernés seront retrouvés et soumis à justifier leurs actes. Quand il y a des faits isolés qui impliquent une poignée de fauteurs de troubles, il ne faut pas non plus généraliser. Pour autant, je le dis clairement, il ne s'agit pas de minimiser les incivilités. Elles sont là, elles sont extrêmement gênantes et impactantes pour les citoyens, notamment tout ce qui concerne les rodéos, notamment de motocross. Les nuisances sonores, tous ces types de faits-là, malgré tout, créent un sentiment d'insécurité, on en a largement parlé, de la différence entre insécurité réelle, et sentiment d'insécurité ou en tout cas incivilité. Donc, oui malheureusement il peut y avoir un sentiment d'insécurité et oui il y a des incivilités mais on n'a pas non plus une explosion de la violence. La preuve en est, alors je laisse diffuser le document de la gendarmerie qui vous permettra d'avoir des chiffres pour être très concret. Entre l'année 2024 et l'année 2025, donc la période de janvier à avril de chacune de ces deux années pour comparer ce qui est comparable. Quand on regarde P-1 en 2024 et P c'est l'année 2025, sur la sécurité routière, Voilà, parce qu'on parle de la sécurité, mais la sécurité routière est un des volets. On voit un nombre de total d'infractions qui a largement diminué. De 1800, on est descendu à 1300. Sur les interventions, elles ont aussi diminué. Donc interventions, on parle, vous le voyez, de violences intrafamiliales qui ont baissé, accident de la circulation qui a aussi légèrement baissé. Les tapages ont baissé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

L'ivresse est restée identique. Sur la délinquance, les atteintes aux biens ont largement baissé, on passe de 514 à 340. Les cambriolages ont baissé, les vols liés aux véhicules ont largement baissé, de 271 à 137. Les destructions ont légèrement baissé elles aussi, les dépôts d'ordures ont légèrement augmenté. On voit des heures de prévention de la gendarmerie, des actions de prévention en heures qui ont aussi augmenté. On n'est pas sur une commune où les choses sont en train de déraiper, où il n'y a pas de prise de conscience. La gendarmerie comme la police municipale comme l'ensemble des services que j'ai cité sont à pied d'œuvre pour contrôler les choses, pour s'assurer que les jeunes, notre jeunesse aille dans le bon sens et que pour ceux qui ont franchi des lignes rouges, ils soient sanctionnés à la hauteur de ce qu'il faut. Voilà moi je trouve, en tout cas, pour conclure qu'une posture d' élu doit être digne et accuser et généraliser les choses pour faire peur aux gens et provoquer et amplifier un sentiment d'insécurité ça n'est pas forcément la bonne attitude à avoir et en tout cas que c'est un discours qui est profondément regrettable donc j'espère M. Hubert que pour les prochains faits qui se dérouleront que vous serez plus dans le factuel que dans le sensationnel. Et juste, je termine par une question, là cette fois, la question de la place du Département et je m'adresse du coup à nos deux conseillers départementaux. Les prorogatives du Département sont dans l'action sociale de proximité notamment dans la déclinaison du plan national de stratégie de prévention de la délinquance donc toujours sur le même volet notamment sur le volet des violences intrafamiliales, la protection de l'enfance, la prévention de la délinquance des mineurs, le suivi des jeunes en situation de vulnérabilité. Voilà donc il faut savoir que pour autant, la présence d'éducateurs de rue, qui était pourtant déterminante, n'a été financée qu'un an par le département, sans reconduction, alors que les actions commençaient à porter leurs fruits. Deux travailleuses sociales sont aujourd'hui présentes sur notre territoire, mais leur mission est aussi limitée à un an sans perspective d'avenir, dont la moitié du temps est dédiée à un diagnostic au détriment de l'action concrète. Et pendant ce temps, la commune, elle, investit dans la médiation, la parentalité, les coûts de proximité. Face à l'errance de certains mineurs, effectivement, notre question, c'est comment le Département s'engage, et la demande très concrète, c'est que sur les éducateurs de rue, le Département revienne sur ce qui a été, pour moi, un choix malheureux, d'arrêter le financement de ces éducateurs de rue. Et petite parenthèse, dans les arrêts de financement, ce week-end, nous avons eu la fête de la forêt, plus de 8 000 personnes, le Département était partenaire jusque-là, et a cessé cette année d'être partenaire. Je le regrette également, ce n'est pas sur le volet de la sécurité mais malgré tout sur un volet important d'animation de la Ville. Le Département n'a pas été partenaire cette année sur la fête de la forêt.

M. Gilles HUBERT : « Le département n'a pas été partenaire ? »

Mme Le Maire : « Non. »

M. Gilles HUBERT : « J'étais à la commission où on a validé l'accompagnement de 6 000 euros. Alors faites attention à ce que vous dites, je vais vous apporter la preuve. Ça, c'est une chose. Maintenant, sur la... »

Mme Le Maire : « Je veux bien en tout cas, si vous pouvez, me faire parvenir le rendu de cette commission, parce que visiblement... »

M. Gilles HUBERT : « Apparemment, vous avez souvent des soucis d'information, de remontées d'informations, bref. »

Mme Le Maire : « Mais vous êtes là pour ça, M. Hubert, vous êtes un élu à la fois au conseil municipal et à la fois au Département, donc... »

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

M. Gilles HUBERT : « Exactement, donc je vous donne l'information. Ensuite, sur la dignité, je crois que je n'ai pas de leçons à recevoir de votre part sur la dignité. Je ne vous n'autorise pas à mettre en cause ma dignité. »

Mme Le Maire : « La dignité de vos propos M. Hubert, je ne juge jamais les personnes, rappelez-vous, je vous l'ai toujours dit, je juge toujours les actes, je parle de la dignité de vos propos. »

M. Gilles HUBERT : « Vous ne jugez personne, ça c'est vous qui le dites, on a moult exemples. Ensuite, concernant le sentiment d'insécurité, moi je persiste et je signe que les possesseurs que je rencontre me font remonter cette insécurité qu'ils vivent au quotidien. Ce sentiment, ce bien-être qu'on avait à La Possession est en train de partir et ils me le témoignent, donc je le dis. Ensuite, il y a des choses qui sont, et j'ai pu échanger avec les haut-gradés de la gendarmerie, ils sont d'accord avec moi, sur ce sujet, les effectifs à La Réunion sont largement en dessous de la moyenne nationale. Donc, c'est ce que je disais, on est trois fois moins nombreux. Nous avons une brigade mobile basée à Saint-Paul qui complète les effectifs de La Possession, mais que nous partageons avec Mayotte. Là, ils sont revenus, nous sommes, on va dire, un peu plus armés, mais la plupart du temps, ils sont sur Mayotte parce que le territoire l'exige et nous sommes largement déficitaires. C'était mes propos. Dans le communiqué que j'ai dit. Il faut anticiper les problèmes. La Réunion, c'est une population d'un million d'habitants bientôt. La Possession, nous sommes bientôt à 35 000 et nous sommes, je vous le dis, en effectif global, intégrant la gendarmerie, la police municipale et tout autre effectif assurant la sécurité sur le territoire, trois fois inférieur à la moyenne nationale. Donc, voilà c'est un fait et oui pas plus tard qu'hier nous étions encore le Département avec la Préfecture en réunion et un bilan a été dressé sur les incivilités enfin le niveau de délinquance à La Réunion, sur les quatre premiers mois de l'année qui ont augmenté de 50% donc ce que je dis c'est pas tiré en l'air, je tire la sonnette d'alarme. Attention la Ville de La Possession a changé et on le sait très bien. La ville de La Possession s'est considérablement urbanisée et toute la problématique de la concentration de population sur des périmètres limités vont arriver. Et nous ne sommes pas suffisamment armés. Seule, la ville de La Possession ne pourra pas apporter de réponse. C'était, entre autres, mes propos. Et il n'y a rien à voir avec la dignité là-dedans, Madame Miranville. C'est juste un constat. Et les caméras, j'ai aussi bonne mémoire. Pourquoi ? Il y a eu stand-by. Je ne suis pas encore atteint de l'Alzheimer. Voilà, merci. »

Mme Le Maire : « : Vous n'avez pas répondu à ma question, donc en tout cas je réitère mon interpellation que j'espère que vous relaierez sur l'action du Département notamment sur l'aide sociale à l'enfance et l'hébergement. Je vais prendre un cas très concret que j'ai découvert au détour de Garance. Le Département doit la sécurité aux enfants, mineurs, moins de 18 ans. Quand une famille se retrouve sans hébergement, à défaut de l'État qui a sa part de responsabilité, on est bien d'accord sur l'hébergement d'urgence, le Département, si la famille a des enfants de moins de 18 ans, devrait être au rendez-vous pour protéger au moins les enfants. Le Département a choisi de baisser l'âge des enfants à 3 ans. Donc dès que l'enfant a plus de 3 ans, il n'est pas pris en charge avec sa famille pour l'hébergement. »

M. Gilles HUBERT : « Et selon vous, pourquoi le Département fait ça ? Nous sommes submergés aujourd'hui. Nous sommes en dépassement à plus de 140% des effectifs qui étaient de notre départ de traitement et nous n'arrivons plus aujourd'hui. Le président n'a de cesse que d'alerter le gouvernement sur la problématique, parce que la problématique aujourd'hui ne concerne plus seulement la population d'un département, elle concerne en grande partie la population de deux départements. Avec seul le département de la Réunion pour résoudre le problème. Et donc, oui, nous sommes obligés de prendre des mesures drastiques à notre grand regret et nous sommes en train de lutter avec le gouvernement pour leur faire comprendre que la dotation doit être revue et le département de la Réunion ne pourra plus à elle seule et d'ailleurs

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 24 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

c'est une problématique de l'ensemble des départements de métropole. Les départements de France alerteront la semaine prochaine le gouvernement sur ce sujet parce que nous n'y arrivons plus sur l'accueil des jeunes mineurs. C'est devenu très, très compliqué. Effectivement, nous étions sur un accompagnement à un niveau supérieur. Nous étions obligés de descendre parce que le nombre a explosé. Voilà la situation. C'est pour ça que, on a l'impression que tout va bien à La Réunion, que tout est, elle est latente et elle peut exploser à tout moment. Ce n'est pas vouloir faire peur, c'est être conscient que le sujet aujourd'hui est potentiellement grave à tout niveau. Et c'est ce que je voulais dire dans mon communiqué. Il y a effectivement des épisodes qui sortent de l'ordinaire, on doit profiter pour tirer la sonnette d'alarme et dire attention, ça peut à tout moment péter et partir hors contrôle. C'est ça que je suis en train de dire. Et vous le savez très bien, on a vécu cet épisode, on est passé près de la catastrophe lors des Gilets jaunes. Nous étions dépassés et on a prié le Seigneur pour que ça n'empire pas. Nous étions hors contrôle. Les effectifs étaient complètement inadaptés à un contrôle de la sécurité sur l'ensemble du territoire, notamment le territoire de La Possession. Vous l'avez vu, vous l'avez constaté. C'est quelque chose qui peut arriver à tout moment. Je rappelle que le chômage est reparti à la hausse, on sait pourquoi, en grande partie. Et tout ça, ce sont des facteurs qui s'ajoutent, qui se rajoutent et qui amènent une tension sociale forte et latente. Est-ce qu'on doit attendre et se dire de toute façon on aura toujours les moyens de réagir ? Moi non, je préfère prévenir et répéter, répéter que nous manquons de moyens à La Réunion, en effectif, sur la sécurité. Il faut nous donner les moyens. Cette île, c'est à elle seule, c'est les Antilles dans son intégralité, par exemple et regardez les effectifs qu'il y a sur les Antilles, comparé à La Réunion, vous allez voir. La Réunion est considérée comme un territoire tranquille, donc pas prioritaire. Mais moi je trouve qu'on joue avec le feu. C'est mon opinion. »

Mme Le Maire : « En tout cas, voilà, en faire plus, essayer tous d'en faire plus, là-dessus on est d'accord. Voilà, moi je prône malgré tout plutôt la prévention. Quand on en arrive à vouloir mettre plus de policiers, je pense que c'est un peu tard. Je préfère tabler sur l'emploi des parents qui donne un cadre sécurisant à l'enfant, le logement qui donne aussi un cadre sécurisant, l'éducation qui est fondamentale, on part sur une cité éducative, on l'a acté récemment, enfin voilà, tous ces volets-là qui, dès l'amont, essayent de faire en sorte que notre jeunesse soit vraiment dans le bon chemin. » Elle donne la parole à Madame Lagourde.

Mme Fabiola LAGOURDE : « Bonjour à tout le monde. Je veux bien répondre à votre question, notamment, juste en rappelant quand même qu'au niveau des... J'ai toujours signalé aux élus que mon numéro de téléphone était quand même joignable, que s'il y avait le moindre problème et s'il fallait remonter les informations, j'étais là. À aucun moment, je n'ai eu d'appel ou de mail. C'est un numéro public, donc vous pouvez m'appeler à n'importe quel moment, vous pouvez m'envoyer un mail à n'importe quel moment. À aucun moment, je n'ai eu personne. Avant, j'avais comme interlocuteur M. Henri (Ananelivoua), et bon on attend au conseil municipal pour nous interpellier, je trouve ça un peu dommage mais bon c'est pas grave, on fera le relais, il n'y a pas de soucis. »

Mme Le Maire : « Le communiqué de M. Hubert date d'il y a quelques jours. »

Mme Fabiola LAGOURDE : « Non mais moi je suis indépendante de son communiqué. Là, je vous parle par rapport à la question que vous avez posé. En ce qui concerne la protection de l'enfance, le Département fait un travail aujourd'hui, on a eu la semaine dernière, je suis référente sur les VIF au département, et concernant les violences faites sur les enfants, il y a une grosse augmentation effectivement sur les enfants qui ont moins de 3 ans. Au niveau de la réunion qu'on a eue, ça a été de rassembler, de faire un travail avec toutes les associations du territoire, pour voir comment on peut travailler sur le sujet. Ce n'est pas juste mettre des éducateurs de rue, c'est bien au-delà de ça. On est complètement dépassé parce qu'aujourd'hui, la langue y

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

détak tout simplement et que dans les familles, on dénonce beaucoup plus. Maintenant, en ce qui concerne les associations, ce travail est fait, on a fait un premier comité de pilotage, il y a 15 jours, ça va se poursuivre. Il y a un numéro vert qui va être mis en place, là pour l'instant c'est à l'étude, mais local, c'est-à-dire permettre aux familles, non pas d'avoir quelqu'un de la métropole au bout du fil, mais pouvoir parler et dire tout de suite, dénoncer tout de suite et que ça soit entendu tout de suite. En ce qui concerne le logement, vous parlez du logement, de l'hébergement d'urgence, le 115 ne répond plus. On a déjà fait une motion, le Président a déjà fait une motion avec tous les élus, portée auprès de l'État. Aucune réaction. Alors si vous pouvez faire plus, il n'y a pas de souci au niveau de l'AMDR, si tout le monde se met ensemble, les députés, les communes, le Département, la Région, si tout le monde priorise l'urgence pour nos enfants, OK, on y va. Mais sauf que nous, on a fait notre travail, on a fait cette motion-là, on l'a envoyée au Département, le Président a fait son intervention auprès du Président, a fait sa demande. Donc ce n'est pas aussi simple que ça. Si c'était aussi simple, ça serait déjà fait. Surtout concernant les enfants, Mme Miranville. Ensuite, concernant l'hébergement, il y a une association sur votre territoire, « Gard l'espoir », qui a fait une demande, qui agit sur les violences intrafamiliales, qui a fait une demande de subvention, 2 500 euros, elle a eu, et qui, elle, intervient sur l'hébergement d'urgence. 2 500 euros, mais vous voulez qu'elle fasse quoi avec ça ? Pareil, au Département, elle a fait une demande au département de 20 000 euros, Elle n'a eu que 7 500, je suis montée au créneau, je leur ai dit mais comment on peut aider les personnes, les familles, et travailler sur la prévention pour les enfants, comment on peut aider avec 7 500 euros ? Vous voyez ce que je veux dire ? Donc à un moment donné, si vous parlez sur ça, donner 10 000 boules et nous on va donner 30 000 boules ou je ne sais pas moi, vous voyez ce que je veux dire. Donc il faut que ça soit quelque chose qui soit beaucoup plus large que ça et que chaque élu de La Réunion prenne vraiment ça à bras le corps. »

Mme Le Maire : « Sachez qu'on a interpellé le Préfet, en tout cas sur la question du 115. Voilà, très officiellement. »

Mme Jocelyne DALELE : « Moi je voudrais juste rebondir sur l'association « Gard l'espoir ». Comme vous dites, c'est une association qui gère aussi les violences faites aux femmes et aussi les enfants. Mais si la Ville a donné 2 500 euros de subvention, combien le Département, s'il y a cette compétence-là, combien le Département a donné ? C'est de combien ? »

Mme Le Maire : « 7 500. »

Mme Fabiola LAGOURDE : « Je viens de vous le dire, 7 500, et je suis montée au créneau justement pour batailler, pour qu'elle ait la subvention qu'elle a demandé, c'est-à-dire 20 000€. »

Mme Jocelyne DALELE : « Et son champ d'élargissement, c'est que sur La Possession ou sur l'ensemble du territoire ? »

Mme Fabiola LAGOURDE : « Non, sur l'ensemble du territoire, tout en sachant qu'elle m'avait fait... Alors il faut que je lui demande les informations, parce que pour avoir une subvention, elle a rempli quand même un dossier, elle vous a donné son bilan, et il paraîtrait quand même que sur La Possession, parce qu'elle m'a appelée en direct, elle m'a dit, d'autant plus que sur La Possession, il y a quand même une montée grandissante sur les violences intrafamiliales et les enfants sont concernés, et elle trouve dommage que la mairie ne l'ait pas accompagnée. Elle l'a accompagnée, mais pas à la hauteur de ce qu'elle a demandé. »

Mme Jocelyne DALELE : « Il faut qu'elle fasse une demande aussi. Si elle fait sur l'ensemble du territoire, peut-être qu'il faut solliciter l'ensemble des communes. Et je crois que nous, on lui

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

met à disposition un local, un LCR, et il y a les fluides aussi, je crois qu'il y en a. Donc voilà, moi je dirais que nous, effectivement, on lui subventionne, là, M. Ananelivoua. »

Mme Fabiola LAGOURDE : « En fait, excusez-moi Mme Dalèle, mais en fait, elle, si j'ai compris ce qu'elle dit, c'est que vraiment, en fait, elle travaille avec des bailleurs, enfin pas des bailleurs, mais des propriétaires privés. Et pour les hébergements d'urgence, en fait, elle avance les fonds pour qu'ils puissent rentrer tout de suite dans un logement et ensuite elle défalque ça après sur une partie qu'elle récupère après coup. Mais elle est obligée d'avancer les fonds pour prendre les familles et les mettre d'urgence dans un logement. C'est ça qu'elle dit. C'est pas un LCR ou je ne sais pas quoi, vous voyez ce que je veux dire, c'est vraiment financier et ça je l'expliquais au Département. Moi je suis en train de défendre son cas auprès du Département par rapport à ça. C'est quelqu'un qui, aujourd'hui, remplace clairement le 115. Ce que ne fait pas le 115, cette association le fait, c'est vrai qu'elle agit sur tout le département mais je pense qu'il ne faut pas minimiser non plus l'action qu'elle fait quand même sur La Possession. »

M. Henri ANANELIVOUA : « Je voudrais rajouter, par rapport aux demandes de subvention, effectivement, si le Département n'a pas été à la hauteur, et nous aussi, par rapport à leurs demandes, c'est que ce qu'on dit et demandent aux associations, et surtout ces associations qui accompagnent les familles, que leur dossier présente au moins des actions qui peuvent être prises en compte. Alors c'est pour ça qu'il faut que ces associations soient accompagnées dans la demande de subvention. À la MDA, on essaie d'accompagner ces associations, mais quand c'est des demandes sur tout le département, donc il faut que aussi les autres collectivités puissent accompagner l'association dans le montage de leur projet de façon qu'après quand les commissions se réunissent, on a suffisamment d'éléments pour dire bon ok on part à 100% ou bien on part à moitié ou autre. Ça a été le cas pour d'autres associations qui œuvrent aussi dans le social sur La Possession, où on a été au maximum de leurs demandes. Et donc là, c'est pas une volonté, parce que j'ai l'impression que dans les propos, que c'est une volonté de la commune de dire « non, cette association n'est pas chez nous, donc comme elle agit..., » non. C'est que c'est par rapport à leur dossier, et la commission décide en fonction. »

M. Gilles HUBERT : « M. Ananelivoua, du tout, volonté ou pas volonté, là on a vraiment, sur cet exemple, à quel niveau aujourd'hui notre société est montée dans la violence. Et ces violences ne sont pas prises en compte dans les statistiques. Ces femmes ne portent pas toute plainte. Elles subissent, qu'est-ce qu'elles font ? Elles s'enfuient de leur maison. Elles sauvent leur peau et celle de leurs enfants et essayent de trouver une solution d'urgence. Le 115 aujourd'hui a explosé, est dépassé par les événements, mais à tel point que ce n'est plus possible. Il faut trouver une autre solution. Et je pense que là, si tout le monde tire dans le même sens, le Département, les communes, l'association des maires, nous disons attention, il y a un phénomène qui est là, latent, une vague et ce n'est pas normal. Ce n'est pas normal. On assiste à cette montée depuis deux ans. Mais c'est ça, quand je parle d'insécurité, ce n'est pas seulement ce qui est mesuré par la gendarmerie dans le cadre de leurs interventions. Ils sont déjà au taquet aussi. Mais ensuite, vous avez tout un panorama de choses qui arrivent, qui ne sont pas prises en compte dans les statistiques, mais qui sont là et qui demandent à être gérées. Mais les moyens ne sont plus à la hauteur. C'est clair. Moi, je comprends que vous avez subventionné à hauteur de ce que vous pouviez pour accompagner. On peut toujours faire mieux, mais on est aujourd'hui conscient que le niveau est monté de plusieurs crans. Et c'est là où je tire la sonnette d'alarme. Et là, on est sur une association, mais mettez ça sur l'ensemble de la Réunion et sur tous les domaines. La situation est presque dramatique. »

M. Henri ANANELIVOUA : « Là, je suis d'accord avec vous pour dire qu'il faut que tout le monde travaille dans le même sens. Je donnerai juste un exemple. Il y a deux semaines, tout le monde sait que j'ouvre et je ferme l'église de Sainte-Thérèse. Je vois une voiture le matin à 5 heures

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 27 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

quand je viens devant l'église avec une personne, une maman qui dort avec trois enfants dans la voiture et quand je leur ai proposé de voir ce qu'on peut faire, ce qu'on peut appeler le 115. Aujourd'hui personne n'ose plus appeler le 115, parce que déjà pour arriver à avoir une réponse c'est compliqué et quand on a une personne au bout, on ne peut rien faire parce qu'on n'a plus de logement, on n'a plus rien alors les personnes n'osent plus non plus, ils préfèrent dormir dans une voiture, que d'appeler le 115. C'est pour ça qu'il faut que toutes les collectivités tirent dans le même sens, on essaie de travailler ensemble pour ce milieu social. Depuis le début de l'année sur La Possession, on a fait beaucoup de choses, on a eu même un week-end où pratiquement 4-5 élus, on était, avec Mme Le Maire, à essayer de trouver des solutions pour des couples qui se retrouvent à la rue avec un enfant où ils n'ont rien, ils n'ont pas à manger, ils n'ont pas de logement, ils se retrouvent à la rue. On essaie de trouver des solutions, on appelle le 115, 115 impossible de trouver. Alors il faut que là, et dans ce domaine-là, il faut que, et on déplace le cadre associatif aussi, il faut que, il y a plein d'associations, nous on a fait intervenir, nous, on a deux associations qui sont actives sur La Possession, je vais les nommer, « AFC » et « Un cœur c'est un cœur », qui ont su répondre toujours présents. Pratiquement, tous les week-ends, effectivement ceux qui sont à l'extérieur ne voient peut-être pas, mais ceux qui œuvrent un petit peu dans le social, on voit que pratiquement tous les week-ends, on a des cas à résoudre. Je ne sais pas pourquoi le week-end, parce que là aussi les familles en semaine essaient de trouver une solution. Il y a peut-être des services qui répondent présent, pendant la semaine, mais le week-end, on essaie de se débrouiller nous-mêmes. Les élus qui sont sur le terrain, on essaie de trouver des solutions le week-end. Et là, il faut qu'effectivement, on travaille tout le monde, main dans la main, pour aller vers une solution pour que le 115 soit si, comme vous disiez tout à l'heure, il va y avoir un numéro vert, si ce numéro vert est mis en place et que les moyens sont mis derrière pour répondre parce qu'il ne faut pas avoir un numéro pour avoir un numéro, il faut que derrière il y ait les moyens. »

Mme Le Maire : « Merci à tous pour ce débat sur la sécurité. Je pense qu'en conclusion le but c'est de travailler main dans la main et non pas de taper les uns sur les autres parce que ce soit la Ville, que ce soit l'État, que ce soit le Département, on fait tous aussi avec les moyens dont on dispose. On fait en tout cas pour que ces moyens soient utilisés à bon escient, soient concertés pour ne pas faire de doublons ou ne pas passer à côté de situations dramatiques et faire en sorte de gérer au mieux ces différents cas. »

M. Christophe Dambreville : « On voit bien quand on regarde le sujet et tous les échanges qu'on vient d'avoir que c'est le sujet est très complexe et les moyens, de toute façon, même si on appelle et qu'on crie au secours, les moyens, à un moment donné, sont limités, ne sont pas illimités. Donc, du coup, ça va demander aussi, je pense, à trouver des idées originales qui sortent des cadres qu'on a déjà. Pour la violence, moi, je vais raconter aussi un petit témoignage et ensuite, je donnerai un exemple. À la fête de Dos d'Âne, quelqu'un me dit l'explosion de la violence. Je dis « mais pourquoi l'explosion de la violence ? Tu n'as pas vu sur Facebook ? Et dans ton quartier ? Dans mon quartier ? Non mais sur Facebook ! Tu as vu Moulin Joli ? » Donc un fait à Moulin Joli, fait que tout le monde bientôt se sent en insécurité ou affaire Fayard tout le monde se sent en insécurité. Moi, je trouve qu'il y a un vrai décalage de témoignages entre si je parle uniquement de l'instant présent et du lieu présent dans le quartier et bon on n'a pas le même témoignage que si on enlevait Facebook quoi. Ça c'est vraiment déjà sur la perception de la violence et de l'insécurité c'est déjà un facteur important. Au-delà du fait après, je vais rapporter une initiative parce qu'effectivement on a rencontré des gens qui étaient en difficulté pour trouver des logements d'urgence. Moi je partage avec vous une initiative qui a lieu en métropole et qui nécessite par contre qu'on développe une capacité de vivre ensemble. Vivre ensemble notamment s'il y a des difficultés, entre femmes. Et en l'occurrence, moi je suis tombé sur un site de métropole, une application qui propose de la colocation entre mamans, entre familles monoparentales, mais entre mamans avec enfants. Donc une maman en vidéo, par

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 28 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

exemple une maman avec un enfant qui était en colocation avec une maman qui a deux enfants. L'avantage c'est de mutualiser la présence de parents et qu'une maman sur deux pouvait de temps en temps se reposer pendant que l'autre s'occupait des trois enfants et inversement ensuite. Et les enfants, l'autre avantage, c'est que les enfants ont des amis d'enfance, ont des copains avec qui jouer, s'amuser et donnent un peu plus de liberté, de moments aux parents. Donc on retrouve cette solidarité sous une autre forme. Ce n'est plus le noyau familial qu'on connaît. Par contre, ça demande vraiment à vouloir vivre ensemble et à vouloir partager des lieux de vie. Donc en métropole ce genre d'initiative est en train d'exploser c'est peut-être une idée à creuser ici si la demande est tellement énorme qu'aujourd'hui les institutions publiques n'arrivent pas à répondre à la demande. Donc voilà, moi j'ai déjà partagé ça, on a partagé ça. J'essaierai de vous envoyer le lien, je n'ai pas la ville là, mais c'est une application qui se trouve sur toute la France métropolitaine. Moi j'ai partagé ça en interne déjà chez nous et on va essayer de voir parce que ça touche aussi au type ou à la modalité de gestion du logement. C'est-à-dire demain si on a des logements trop grands de type F4 et on sait qu'on en a beaucoup, de parents qui sont seuls après avoir divorcé et qui ont un enfant à charge, pendant que l'enfant est en garde alternée chez la maman, et bien le papa peut se retrouver tout seul dans un T4, donc ça fait une grande surface... Propos inaudibles et non enregistrés... D'où la colocation. »

M. Gilles HUBERT : « Et on bute sur les critères d'attribution. Je me rappelle qu'on avait porté la réflexion, parce que là on parle des femmes bien évidemment, elles sont beaucoup plus nombreuses à connaître le problème, mais il y a aussi des hommes qui quittent le foyer et qui se retrouvent du jour au lendemain sans logement. Et alors le problème pour eux est quasiment insoluble parce qu'un homme de 50 ans qui quitte son logement, sa demande est au fond de la pile. Et donc il avait été question de trouver des solutions pour pouvoir partager des appartements entre plusieurs hommes. Le critère d'attribution interdit et rend impossible. Donc il y a effectivement du travail à faire pour changer tout ce modèle. En tout cas, je vais terminer là-dessus. On a vécu l'épisode sur le PEC et la baisse des quotas. On a eu un répit là, mais on sait très bien que le gouvernement actuel n'est pas pour revenir à une situation antérieure. Et maintenant, le débat, ce matin, en commission permanente, nous nous sommes prononcés là-dessus. Ça va être le RSA. Ça, ça va être la deuxième étape. On parle déjà de maintenir le RSA maintenant pas plus que deux ans. Il y a 6 500 personnes qui touchent le RSA sur la commune de La Possession. Vous voyez, ça va vite. Imaginez que ces gens-là, demain, on leur coupe le RSA, rajouter au PEC, mais vous voyez que ça peut arriver très vite. Vous voyez dans quelle situation on va se retrouver. C'est quelque chose qui est vraiment global. Et je pense que là, il faut vraiment qu'on continue à faire acte de solidarité, comme ça a été le cas pour les PEC, et ça va être le cas pour les RSA, et ça va être le cas pour la situation sociale de la Réunion, qui, aujourd'hui, est en grand danger. Et ça découle... Forcément, une situation économique et sociale qui se dégrade, ça finit, in fine, par une société qui est beaucoup moins apaisée, et où la sécurité justement est remise en question. »

M. Christophe Dambreville : « Juste solidarité et du coup vivre ensemble et je vous donne la référence, Marthe et Marie. Marthe et Marie. »

Mme Le Maire : « J'ai envoyé par mail à madame Lagourde. »

M. Christophe Dambreville : « Réseau de colocation entre familles monoparentales. »

Mme Le Maire : « flagourde@, le mail mairie. »

M. Christophe Dambreville : « Ça peut être un exemple et ça peut être un partage d'expériences ou de façons de faire, pour inspirer une mise en application localement. »

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Mme Le Maire : « Très bien. Écoutez, messieurs, dames, merci beaucoup. Je vous donne rendez-vous au prochain conseil municipal du mois de juin. Merci. »

18h37 : Mme Le Maire clôture la séance.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyne DALELE

Vanessa MIRANVILLE

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.